



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 144 – Mars – avril 2018

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 29 mars 2018

N° d'ordre
du jour

Intitulé

3 bis) Vœu de soutien à l'appel pour un pacte finance climat européen

RESSOURCES

- 4) Marché de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Pablo Picasso : résiliation du lot n° 2, ossature bois, isolation et menuiseries extérieures
- 5) Information sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) des 13 Juin et 7 Décembre 2017
- 6) Programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) : nouveau projet de convention
- 7) Reprise de terrains communs au cimetière de Kervido
- 8) Rémunération des animateurs saisonniers au 1er Juillet 2018
- 9) Modification du tableau des effectifs

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 10) Programme immobilier rue du Corpont : promesse de vente et programme travaux
- 11) Déclassement du Domaine public : rue de l'Abattoir
- 12) Révision du PLU, débat du PADD : délibération rectificative
- 13) Adhésion à Initiatives Pays de Lorient

CADRE DE VIE

- 14) Révision des statuts de Morbihan énergie
- 15) Retiré de l'ordre du jour
- 16) Retiré de l'ordre du jour

AFFAIRES SOCIALES

- 17) Convention de partenariat avec l'association Gepetto (mode de garde en horaires atypiques) pour l'année 2018
- 18) Convention de partenariat 2018-2021 pour un accompagnement des personnes en situation de handicap visuel entre la Ville et l'association Ceciweb Formation

CITOYENNETE

- 19) Validation de la programmation 2018 du Contrat de Ville (actions et financement)
- 20) Subventions aux associations pour l'année 2018

AFFAIRES SPORTIVES

- 21) Aide à l'encadrement 2018
- 22) Avenant à la convention de partenariat avec les associations subventionnées à plus de 23 000 €
- 23) Avenant aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements du secondaire
- 24) Lanester Canoë Kayak club : subvention exceptionnelle Vogalonga 2018

CULTURE

- 25) Subvention à l'Association Heivanui
- 26) Tarifs 2018-2019 de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques et du Conservatoire de Musique et Danse

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VŒU DE SOUTIEN A L'APPEL POUR UN PACTE FINANCE
CLIMAT EUROPEEN**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absent excusé : M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme La Maire

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes sont contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui sont aujourd'hui menacés.

Nous sommes donc appelés à réduire, drastiquement et rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étasunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs. Ils ont des terrains d'action différents mais sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, en particulier avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage et qu'un impôt européen sur les bénéfices (de l'ordre de 5%) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud. Localement, la Ville de Lanester peut déjà mesurer certains impacts du réchauffement climatique au regard des risques de submersions marines qui touchent la commune.

A travers son Agenda 21 et son PADD, Lanester est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Une ambition partagée par l'agglomération et le Pays de Lorient qui définissent dans le SCOT, le PLH ou encore la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation une politique ambitieuse en faveur de la protection de l'environnement.

Avec l'aide de ce Pacte finance-climat, nous pourrions accélérer nos engagements prioritaires en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- soutient l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2018
Affiché le 3/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 1,

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**MARCHE DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE
PABLO PICASSO – RESILIATION DU LOT N° 2 – OSSATURE BOIS,
ISOLATION ET MENUISERIES EXTERIEURES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absent excusé : M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Dans le cadre de la restructuration et extension du groupe scolaire Pablo Picasso, la Ville a été avisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre des difficultés rencontrées dans l'exécution du lot « ossature bois, isolation et menuiseries extérieures » par l'entreprise EKKO PINCEMIN.

Convoquée le 16 octobre 2017 en mairie par les services de la ville, l'entreprise a concédé sa difficulté à réaliser les travaux lui incombant. Ces échanges ont été confirmés par lettre recommandée en date du 18 octobre 2017.

Aussi, dans l'intérêt de la collectivité puisque les travaux relatifs à ce lot n'étaient que peu engagés et après avis de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été convenu par la Ville et l'entreprise de rompre à l'amiable ce contrat.

- Vu la proposition de décompte général de résiliation réalisé par le maître d'œuvre,
- Vu le procès-verbal de constat réalisé un huissier de justice valant réception des travaux réalisés à la date de résiliation,

- Considérant que les coûts des interventions réalisées par des tierces entreprises pour pallier les manques de la société EKKO PINCEMIN lors de cette première phase de chantier ont été déduits dans le décompte général de résiliation,
- Considérant l'avis favorable de la commission Ressources du 15 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Art.1 : décide de ne pas appliquer à la société EKKO PINCEMIN les pénalités prévues aux articles 4.3 et 4.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce marché.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 4/04/2018
Affiché le 4/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DES 13 JUIN ET 7 DECEMBRE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absent excusé : M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, prévoit que le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement au conseil municipal un bilan des travaux de la Commission.

Rappelons que la C.C.S.P.L. est constituée de représentants du Conseil municipal et d'associations locales désignés par délibération du Conseil Municipal.

La CCSPL a pour vocation :

- d'examiner les rapports d'activité établis par les titulaires de délégation de service public et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière,
- d'émettre un avis avant tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de la commune s'est réunie :

- ✓ le 13 juin 2017 pour émettre un avis sur le mode de gestion de la fourrière municipale,
- ✓ le 7 décembre 2017 pour examiner les rapports :

- de la régie autonome municipale des pompes funèbres,
- de la délégation de service public de la piscine Aqualane's, confiée à la société cib-CHANARD
- de la délégation de service public du réseau de chaleur bois, confiée à la société Dalkia.

Les rapports de ces deux réunions sont joints en annexe.

- Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis favorable émis le 13 juin 2017 par les membres de la CCSPL concernant la gestion de la fourrière municipale par délégation de service public,
- Considérant les rapports annuels présentés le 7 décembre 2017,
- Considérant l'avis favorable de la commission Ressources du 15 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

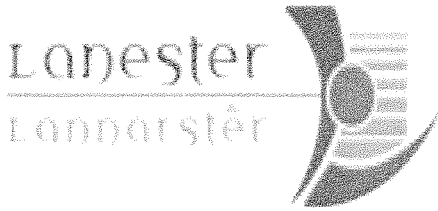
Art.1 : prend acte de l'avis de la CCSPL en date du 13 juin 2017 et des rapports présentés le 7 décembre 2017.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2018
Affiché le 3/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.



Lanester, le 19 juin 2017.

Direction Générale des Services

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Du 13 Juin 2017

Compte rendu

Membres présents :

Catherine DOUAY, Conseillère municipale déléguée aux Affaires Administratives Générales

Éric MAHE, Conseiller municipal délégué aux travaux de voirie, à la propreté urbaine, à la gestion des espaces verts et publics, aux déplacements et à la politique de stationnement

Philippe LE STRAT, Adjoint au Maire Chargé de l'agenda 21, de l'énergie, du patrimoine bâti et de la gestion des espaces naturels

Sonia ANNIC, Adjointe au Maire Chargée des Affaires Sportives

Nadine LE BOEDEC, Conseillère Municipale

Michelle KERDUDO, représentante titulaire de la Confédération Syndicale des Familles (CSF)

Frédérique HUARD, représentante titulaire de l'Union Locale CLCV (Confédération du Logement et du Cadre de Vie)

Jean THIRLAND, représentant titulaire de l'Association des Crématistes

Didier FILY, représentant suppléant de l'Association des Crématistes

Membres excusés :

Christelle RISSEL, Conseillère municipale

Joël IZAR, Conseiller municipal

Lorette DRIN-SATABIN, représentante de la Confédération Nationale des Locataires (CNL)

Martine HERVE, représentante de l'UFC - Que choisir

Evelyne COMBES, représentante de l'Office Municipal des Sports

Représentants de l'administration présents:

Sophie LEFEVRE, Directrice Générale des Services

Ludovic CATROS, Directeur des finances,

Evelyne NICOLAS, Chargée de mission à la Direction Générale des Services.

Le quorum étant atteint, Mme C. DOUAY ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour

1 - Approbation du PV de la commission du 08 décembre 2016

Mme Douay demande aux membres de la commission s'il y a des questions ou des remarques concernant le compte rendu de la dernière commission ;

J. Thirland revient sur la question de la dispersion des cendres, évoquée le 8 décembre 2016, en proposant de trouver un système à installer plutôt au cimetière de Kervido peut-être.

C. Douay propose d'ouvrir la réflexion et de faire une étude.

Pas d'autres questions ni remarques.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

~~2 – Mode de gestion d'un service de fourrière automobile municipale :~~

C. Douay donne lecture du bordereau présentant le projet de création d'une fourrière municipale automobile et son mode de gestion et aborde notamment :

1. **le contexte** : Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire doit notamment assurer la gestion des véhicules en infraction aux règles de stationnement sur sa commune... et notamment des véhicules réparables ou en état de marche pouvant être mis en fourrière parce qu'ils sont en stationnement gênant ou abusif (plus de 7 jours), alors qualifiés de « véhicules ventouses ».

2. la gestion actuelle des épaves et des véhicules ventouses

Jusqu'en 2004, la Ville utilisait la fourrière municipale de Lorient. Depuis cette date, Lorient a opté pour la gestion de ce service par délégation ; ce mode de gestion exclue l'utilisation du service par une autre commune.

Depuis 2004, la gestion des véhicules épaves ou en stationnement abusif à Lanester se fait en partie par le service de police municipale qui ;

- Fait appel à une société de casse automobile pour les véhicules épaves ; gratuit auparavant, ce service est devenu payant (100 € par véhicule) ;
- Applique la procédure concernant les Véhicules ventouses : identification, vérifications, courriers aux propriétaires mais la Ville ne possédant pas de service de fourrière, les véhicules restent dans la plupart des cas immobilisés sur la voie publique (40 à 50 véhicules ventouses recensés à ce jour),
- Pour les véhicules les plus gênants, la police municipale fait appel au commissariat de Lorient qui procède à l'enlèvement et à la mise en fourrière.

3. les possibilités d'évolution qui sont, soit de maintenir le fonctionnement actuel (qui ne permet pas une gestion active des ventouses), soit de créer un service public municipal de fourrière.

Dans la seconde hypothèse, il conviendrait de choisir entre deux modes de gestion : la régie directe ou la délégation de service public.

La proposition du bureau municipal est de :

- o Créer un service municipal de fourrière pour permettre le plein exercice du pouvoir de police du Maire en matière de stationnement en infraction, résorber le stock des voitures ventouses et dissuader le stationnement abusif ;
- o Confier la gestion de ce service à un prestataire agréé via une procédure simplifiée de délégation de service public...pour une durée de 3 ans ;
- Le type de gestion déléguée proposé serait la concession, le délégataire étant chargé de réaliser les investissements nécessaires au fonctionnement de la fourrière et d'exploiter à ses frais ce service, en prélevant directement des redevances auprès des usagers pour sa rémunération ;
- Un service de mise en fourrière implique en effet l'enlèvement des véhicules par un système hydraulique et le dépôt de ceux-ci dans un endroit clos et gardienné 24h/24 jusqu'à leur retrait ou destruction. La DSP dispenserait la Ville de prévoir le véhicule, le lieu de stockage et le personnel nécessaire au service. Elle impliquerait cependant la rédaction d'un cahier des charges, une mise en concurrence et un suivi de l'exécution du contrat.
- Le coût prévisionnel du nouveau service, dans le cadre d'une DSP, se limiterait au dédommagement du délégataire dans les cas suivants :

- Véhicules non réclamés ou non vendables : versement déplacement, de l'expertise et d'un forfait de jours de garage (à 65€ HT par véhicule) ;
 - Remises gracieuses accordées aux propriétaires par décision administrative ou judiciaire : versement d'un forfait (60€ HT à Lorient)
 - Le coût annuel pour la Ville peut être estimé à 2500€. La 1^{ère} année, la résorption du stock pourrait générer un coût de 5000€.
- La procédure de création du service et de gestion en DSP serait la suivante : délibération en Conseil municipal, prenant appui sur les avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux , pour décider de la création du service, de la gestion en DSP, valider le cahier des charges et autorise le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence.

Discussion :

J. Thirland : nous sommes d'accord pour la création de ce service mais nous sommes pour privilégier le service public ; est-on sûr que le délégataire ne sera pas là que pour « faire de l'argent » ?

S. Annic: c'est la Ville qui déclenchera les mises en fourrière.

C. Douay : la Ville n'a pas de solution depuis 2004 ; elle n'a ni terrain, ni endroit adapté, ni le véhicule nécessaire. Le coût d'installation d'un service en régie serait très important.

E. Mahé : en tant qu'élu à la voirie, je confirme que le problème est difficile à solutionner ; certains véhicules ventouses deviennent des squats ; il faut aussi prendre en compte la notion de sécurité. La Ville ne peut assumer une telle charge. Il est difficile de gérer certains secteurs (*Kerfréhour par exemple*) ; le fait de pouvoir enlever les véhicules concernés pourra faire réfléchir... La proposition est faite pour 3 ans ; L'idée de mutualiser avec Lorient agglomération est envisagée.

S. Lefèvre : c'est la ville qui sollicite le délégataire et il faut qu'il y ait infraction ; la pratique actuelle de la collectivité est souple et le restera : on prévient les propriétaires avant de les verbaliser. Le choix d'une Délégation de Service Public (DSP), c'est aussi un choix de service public puisque le délégataire est « surveillé » par la Ville et par la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL)

M. Kerdudo: un fonctionnement 7j/7 a sûrement des conséquences financières.

F. Huard : comment peut-on être sûrs que cela ne va pas coûter plus de 2 500€ par an ?

S. Annic : il y aura en plus le coût de la résorption du « stock » d'épaves la 1^{ère} année.

J. Thirland : quid des camping-cars ?

E. Mahé : Ce sont des véhicules ; la même procédure leur est appliquée.

N. Le Boëdec : vous les verbalisez vraiment ?

E. Mahé : en verbalisant, on remplit à 100% notre rôle d'accompagnement du respect des règles du service public.

S. Lefèvre : le véhicule n'est pas perdu ; le propriétaire peut le récupérer
environnementale, le véhicule étant expertisé. Le bilan annuel de la délégation
et permettra d'ajuster le service en conséquence.

N. Le Boëdec : à combien s'élèverait le coût en régie ? À quoi correspondent les 68 000€ ?

S. Lefèvre : le coût est estimé à 5 000€ la 1^{ère} année pour résorber les 40 véhicules « ventouses » actuels ;
il est estimé à environ 2 500€/an ensuite. Les 68 000€ mentionnés dans le bordereau correspondent au
plafond annuel à ne pas dépasser pour justifier du choix d'une DSP simplifiée. Une gestion en régie aurait
un coût beaucoup plus élevé.

S. Lefèvre propose de joindre une estimation au PV de cette réunion.

A la question concernant le choix du garage, **L. Catros** répond qu'il doit être agréé et que compte-tenu du
délai d'intervention mentionné dans le cahier des charges, ce sera un garage de proximité.

C. Douay soumet le dossier au vote (1 vote par représentant titulaire)

Total des membres	13
Présents	8
Avis favorable	7
Avis défavorable	0
Abstention	1

1 abstention : Mme HUARD

J. Thirland revient sur la question des puits de cendres : il était prévu que quelque chose soit fait pour ne
plus voir la plaque du puits et qu'il y aurait un moyen de transport pour Kervido.

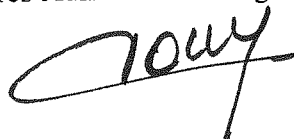
C. Douay : il n'y a pas de bus desservant Kervido

E. Mahé : la situation sera à nouveau évoquée auprès de la CTRL.

Plus de questions. La séance est levée.

Po/Le Maire
Présidente de la Commission

Catherine DOUAY
Conseillère municipale déléguée aux
Affaires Administratives générales



PJ Une évaluation du coût de fonctionnement d'une fourrière municipale en régie.

Evaluation du coût d'installation et de gestion d'une fourrière en régie directe

	Investissement HT	fonctionnement
Acquisition d'1 terrain 1 500 M2 à 100 €/M2	150 000 €	
clôture 2 m de haut treillis soudé + portail 4 m	18 000 €	
voirie en enrobé avec bordures + pluvial	47 000 €	
éclairage extérieur	8 000 €	
imprévus 10%	15 000 €	
Aménagement d'un local administratif et d'un logement /gardien	150 000 €	
Véhicule hydraulique	100 000 €	
matériel informatique , logiciel, imprimante, téléphonie	1 500 €	
Frais fonctionnement administratif		1 500 €
vêtements de travail		1 000 €
abonnements et conso eau/gaz/électricité		2 000 €
Personnel 24h/24 et 7jrs/7= 4 agents à temps complet (avec remplacements)		140 000 €
amortissement annuel mat informatique et autres /5 ans et 2 ans		300 €
amortissement du véhicule sur 10 ans		10 000 €
total investissement	489 500 €	
total fonctionnement annuel		154 800 €

23/06/2017



Direction Générale des Services

**Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
Du 7 Décembre 2017
Extrait du Compte rendu**

Membres présents :

Représentant le Conseil Municipal :

Catherine DOUAY, Philippe JESTIN, Jean-Jacques NEVE, Philippe LE STRAT, Sonia ANNIC, Philippe JUMEAU.

Représentant les Associations : Michelle KERDUDO, pour la Confédération Syndicale des Familles (CSF), Didier FILY, pour l'Association des Crématiste, Huguette LE CAHEREC, pour l'Union Locale CLCV (Confédération du Logement et du Cadre de Vie)

Représentants des Délégations de Service Publics et Régies

Bertrand CHANARD et Irène CHANARD, pour la piscine Aqualane's, Maxime LAMY de la société DALKIA pour le réseau de chaleur bois

Représentants de l'administration: Sophie LEFEVRE, Directrice Générale des Services Ludovic CATROS, Directeur des affaires financières, Sophie DERRIEN, Directrice de l'Enseignement, l'Education, la Jeunesse et le Sport, Evelyne NICOLAS, Chargée de mission à la Direction Générale des Services.

Membres excusés :

Représentant le Conseil Municipal: Éric MAHE, Nadine LE BOEDEC, Joël IZAR,

Représentant les Associations : Lorette DRIN-SATABIN, pour la Confédération Nationale des Locataires (CNL), Martine HERVE, pour l'UFC - Que choisir, Evelyne COMBES, pour l'Office Municipal des Sports, Jean THIRLAND, pour l'Association des Crématistes, Frédérique HUARD, pour l'Union Locale CLCV (Confédération du Logement et du Cadre de Vie)

Représentants des Délégations de Service Publics et Régies

Anne-Marie MAZARE, pour la régie municipale des Pompes Funèbres

L'ordre du jour : approbation du compte-rendu de la commission du 13 juin 2017 et examen des rapports présentés par les gestionnaires de service public gérés en délégation ou en régie autonome.

I - Le compte rendu de la Commission du 13 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Sur la demande de C Douay, L CATROS informe les membres que le dossier concernant l'ouverture d'une fourrière municipale et sa gestion par voie de Délégation de Service Public a reçu un avis favorable du Conseil Municipal, réuni en séance le 5 octobre dernier. La publicité du marché est en cours et les remises de candidatures et offres se feront avant la fin janvier 2018.

2- La Régie des Pompes Funèbres municipales.

Mme DOUAY informe les membres qu'une grille a été installée sur le réceptacle des cendres, au cimetière.

En l'absence de Mme Mazaré, Mme Douay donne lecture des résultats financiers et d'activités de l'exercice 2016 :

216 cérémonies en 2016, soit une forte augmentation par rapport à 2015, (158) ainsi que le nombre de décès enregistrés cette même année. La régie municipale a organisé 85% des obsèques sur la Commune (75% en 2015). 49% des obsèques ont donné lieu à une crémation (44% en 2014), et 60% des obsèques ont donné lieu à des cérémonies religieuses (59% en 2014). L'augmentation importante du nombre de cérémonies effectuées en 2016 a généré à la fois un accroissement des dépenses de fonctionnement, mais également des recettes. Il en résulte un résultat de fonctionnement largement positif.

Les résultats financiers :

Dépenses de fonctionnement : 442 469 € dont 214 657 € en charges de personnel soit 48,51% (2015/53%)

Recettes de fonctionnement : 604 877 € dont 128 223 € de résultat reporté, soit des recettes propres à l'exercice 2016 de 476 364 €.

Le résultat net 2016 s'élève à 50 561 €.

Compte tenu du résultat cumulé, une somme de 16 676€ est affectée en investissement

Il n'y a pas eu d'investissements importants en 2016. En 2017, des vestiaires femmes ont été aménagés et une climatisation fixe a été installée dans les chambres funéraires et dans le bureau destiné à l'accueil des familles. Une étude est en cours pour changer le véhicule/transport de corps en 2018

Les résultats sont soumis au vote:

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1 Mme Le Cahérec (CLCV)

2- La piscine Aqualane's.

B. CHANARD informe les membres que « Les travaux de rénovation se sont passés dans de très bonnes conditions et dans le respect total du calendrier. Dès la réouverture, le public a réellement apprécié la transformation et le nouveau « look » de la piscine. Il y a eu cependant, les premières semaines, quelques chutes à certains endroits des plages et du pédiluve ; le nécessaire pour y remédier a été fait immédiatement.

On peut dire aujourd'hui que tout est rentré dans l'ordre et qu'une hausse de fréquentation tout à fait significative a été notée.

Les résultats financiers :

Ils concernent 7 mois d'activité : du 6/12/2016 au 31/07/2017

B CHANARD explique que le « plein » d'activité s'étant vite refait, le déficit, lié à une année sur 7 mois, est moins important que prévu. Il y a beaucoup d'affluence. Cependant, la fréquentation de L'espace hammam et sauna est en baisse du fait des tarifs plus élevés.

Les produits de l'exploitation, du 6/12/2016 au 31/07/2017, ont été de 578 128 € (390 911 € en 2015/2016) dont, en subvention de la ville, 94 046 € correspondant aux achats de créneaux horaires pour les écoles (contre 212 476 € en 2015/2016) et 283 334€ de subvention d'équilibre.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 525 608 € (442 995 € en 2015/2016).

Le **résultat d'exploitation 2016-2017 est donc de + 52 519 €** (-52 084 € en 2015-2016)

Compte tenu des charges et produits financiers, le résultat net final s'élève à – 2 433 € (contre – 46 841 € en 2015-2016).

Sur le plan technique, tout l'équipement est neuf, à l'exception de certaines tuyauteries PVC non accessibles (*sous les bassins*): Filtration/traitement de l'eau - Plomberie/sanitaire →entièrement neuf, Éclairage / électricité entièrement neuf.

Concernant le chauffage et le traitement de l'air, la centrale de traitement d'air a été remise en « état neuf ».

Un caisson de chauffage a été rajouté sur le toit des vestiaires afin de pouvoir chauffer normalement ces lieux en hiver, ce qui n'était pas possible auparavant.

L'espace « détente » (Sauna, Hammam, pédiluve massant, fontaine à glace, douche à sseau) plait énormément.

Le toboggan a été modifié pour plus de confort et de sécurité. Le bain bouillonnant a également été refait entièrement «à neuf».

Il y a eu quelques soucis de glissades dus à la résine : elle a été refaite pour être davantage antidérapante

L'établissement est complètement aux normes.

Un caisson de chauffage a été rajouté sur le toit au niveau des vestiaires. Le chauffage est renforcé, ce qui contribue au confort notamment des scolaires.

Il y a eu quelques chutes qui étaient des glissades en sortie de bassin. B. CHANARD répond à la question concernant l'enfant qui s'est fracturé le bras, les caméras montrent bien qu'il a « raté » la marche.

B. Chanard souligne que l'idéal serait d'avoir un petit hall /chaussures-vêtements- pour canaliser le bruit.

S. Derrien précise que les modalités de mise en œuvre de l'activité « natation » pour les scolaires ont été modifiées. Les contraintes d'accueil liées aux vestiaires ont conduit à la mise en place d'un planning intégrant une seule classe par créneau.

Le mode de transport a été adapté ; certaines écoles se déplacent à pied, d'autres en bus, soit par le biais de la CTRL soit par des navettes CTM.

La piscine est construite en zone submersible, cela n'a pas permis d'intégrer une extension lors de la rénovation de l'équipement.

Suite aux contraintes d'accueil constatées, les services de la Préfecture ont été sollicités pour examiner la fermeture de l'auvent et créer un espace vestiaire. Ils ont émis un avis favorable à la réalisation de cet aménagement qui ne devra pas modifier la capacité d'accueil de l'équipement.

Plusieurs aménagements ont été sollicités par la Commission d'accessibilité, notamment l'installation d'une sonnette sur la porte d'entrée et la pose de pictogrammes identifiant les espaces et facilitant la circulation.

Un courrier de Madame La Maire sera adressé à la société CIB CHANARD pour préciser le contexte et définir les modalités d'aménagement de l'équipement.

P. Le Strat informe que la consultation pour l'installation de la chaudière à bois a été retardée car il y a nécessité de rehausser la dalle de la chaudière de 1m du fait de la situation en zone submersible et qu'il faudra compter 8 à 10 mois de temps de travaux ;

Le cadre de mise en œuvre du chantier sera déterminé en concertation avec l'ensemble des usagers du périmètre : école de Danse, école de Musique, Piscine...

Le principal souci est de sécuriser au maximum l'accès des enfants.

Le bordereau est soumis au vote:

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1 Mme Le Cahérec (CLCV)

2- Le réseau de « chaleur bois » :

M. LAMY, représentant la société DALKIA rappelle que la chaudière a une puissance installée totale de 4 610 KWh. Elle dessert 16 sous-stations, pas de changement de périmètre en 2016. La longueur du réseau est identique à 2015.

Quai9 a été rattaché en 2017

En 2016 :

→ 820 tonnes de CO2 ont été évitées (971 en 2015). Pour mémoire, 1 tonne équivaut à 1A/R Paris/New-York.

→ La « couverture bois » a atteint 86%, soit le seuil conventionnel (77%/2015-88%/2014).

Le résultat brut d'exploitation est de – 30 251 € après la **retenue de 9 471 €** correspondant à la « répartition du solde pour garantie totale » (Ce solde est susceptible d'être reversé à la ville, à la fin de la concession, s'il est positif, à hauteur de 2/3 pour la ville et 1/3 conservé par DALKIA).

M. Lamy explique que le résultat 2016 est négatif mais moins qu'en 2015. Le déséquilibre vient de la partie combustible : le bois de meilleure qualité, qui est utilisé, a un coût plus élevé.

Les produits d'exploitation se sont élevés en 2016 à **367 557€** dont :

- ✓ 28% (102 816€) de vente de R1
- ✓ 58% (211 234€) de vente de R2.

Les charges d'exploitation se sont élevées à **388 337 €** dont :

- ✓ 42% d'achat de combustibles (164 989€)
- ✓ 26% de frais financiers (99 256 €)
- ✓ 19% d'autres charges y compris les frais de personnel.

Pour rappel : la facturation aux usagers est basée sur :

- ✓ Le R1 coût des combustibles : R1b (bois) et R1g (gaz)
- ✓ Le R2: R2.1 coût de l'électricité, R2.2 coût des prestations de conduite et petit entretien, R2.3 coût du gros entretien et renouvellement du matériel, R2.4 charge financière liée à l'amortissement des emprunts

Les produits:

La vente du R1 :

Globalement, le prix de la chaleur (le R1) est stable mais il y a eu une **plus forte consommation du fait d'une rigueur climatique** (+6,90% de MG Wh chaleur vendus en 2016).

Le prix moyen du MG Wh vendu en 2016 s'établit à 25,34€ contre 26,83€ en 2015 soit – 5,49%. Cette diminution est essentiellement due à la baisse importante du prix du gaz.

S'il n'y avait pas eu cette rigueur climatique, du fait de la diminution du prix du gaz, on aurait eu une diminution du prix de la chaleur.

La vente du R2 :

Variation des coûts R2				
	R2.1	R2.2	R2.3	R2.4
2011	4,20	34,30	11,78	20,68
2012	4,34	35,29	12,10	20,68
2013	4,60	35,71	12,28	20,68
2014	4,69	36,09	12,36	20,68
2015	4,87	36,19	12,38	20,68
2016	4,99	36,20	12,32	20,68
% évolution 2015/2016	2,46%	0,03%	-0,48%	0,00%
R2.1	coût énergie électrique			
R2.2	coût prestations de conduits et petis entretien			
R2.3	coût gros entretien et renouvellement du matériel			
R2.4	charge financière liée à l'amortissement des emprunts pour la réalisation de l'ouvrage			

- Le R2.1/électricité a subi la plus forte augmentation.
- Stagnation du R2.2.
- Baisse légère du R2.3 lié à l'indice.
- Le R2.4 est figé puisqu'il est proportionnel à la puissance souscrite

Pour rappel, la valeur de base pour le calcul du R24 a été fixée contractuellement en fonction d'un nombre de KWh souscrit et ne pourra être revue que si le nombre de KWh atteint une augmentation de 20% ; cette augmentation était de 13.80% en 2015-revoir avec l'entrée de Quai9.

Les charges:

Concernant les achats, stabilité 2016 par rapport à 2015 :

- Le coût d'achat des combustibles a baissé du fait de la forte baisse du prix du gaz (-21%).
- Baisse moins importante du prix du bois (-1%).
- Rééquilibrage de la part bois pour tendre vers l'engagement contractuel (86%).
- L'achat d'électricité a stagné mais la consommation a augmenté. En contrepartie, le prix unitaire a fortement diminué (-16,1%).
- Stabilité de la consommation d'eau.

Le coût du poste P2 est quasi identique à celui de 2015. Les principales dépenses proviennent des contrôles réglementaires, de la maintenance des chaudières bois et gaz, du traitement des cendres. Ces dépenses concernent l'entretien courant (pièces et main d'œuvre).

La consommation 2016 par abonné fait ressortir des variations importantes, notamment des augmentations (*l'hôtel de ville, CAF et Kesler Devillers*).

Concernant le solde pour garantie totale, P. Le Strat rappelle que ce solde, s'il est positif en fin de contrat, sera réparti entre la ville (2/3) et Dalkia (1/3) ; s'il est négatif, le solde restera à la charge du concessionnaire.

Le compte de résultat prévisionnel 2017 présente un résultat brut de la délégation de – 22 318 € et – 32 768€ en intégrant la retenue pour la répartition du solde de garantie.

M. LAMY précise que des équilibres sont à rechercher en passant notamment par le contrôle des comptages, le rééquilibrage du réseau, un meilleur suivi du comportement de chaque abonné pour avoir une meilleure gestion des « appels de puissance » qui permettrait de préparer l'installation (*le lycée par exemple*) ; les forts « pics » entraînent des désagréments (*fumées par exemple*).

Les données techniques :

Un technicien est très présent sur le terrain. 11 appels « tracés » ressortent sur le tableau présenté qui ne représente pas toutes les interventions « sur le terrain » qui, elles, ne sont pas tracées.

Le document précise que 92% des dépannages sont effectués dans l'heure qui suit l'appel.

Les portes ouvertes ont été un moment pédagogique et d'échange avec les clients. Il a été convenu que ce temps serait renouvelé tous les 2 ans.

M. KERDUDO : c'était intéressant

M. LAMY : en 2016, il y a eu une panne sur le convoyeur avec pour conséquence ponctuelle, un taux de couverture bois dégradé (relais pris par le gaz) et, pour la 1^{ère} fois, une période de non fourniture de chaleur durant 24h (à l'Eskale).

Il y a en projet le raccordement de la résidence intergénérationnelle NEXITY dont la livraison est prévue en 2018.

Il y a encore de la capacité au niveau du réseau. Il y a un intérêt à développer le réseau au-delà des 20% de KWh contractuels pour permettre une éventuelle renégociation des tarifs.

Un tableau informatif sur la provenance du bois a été fourni en annexe du CRA 2016, comme demandé en 2015.

Les 86% de couverture bois sont atteints cette année.

Il y a environ 20% de perte de chaleur sur le réseau. C'est courant.

S. ANNIC: pourquoi est-on obligé de garder un certain volume du réseau en température ?

M. LAMY: plus on utilise le réseau, moins il y a de pertes. Sur tout système, on connaît ce phénomène.

La décision a été prise, avec la mairie, sur 2017, de « couper le bois » en été.

Notre objectif est de ne pas avoir de panne sur la chaudière bois en hiver.

C. DOUAY soumet le bordereau au vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1 Mme Le Cahérec (CLCV)

Plus de questions. La séance est levée.

CRA : LANESTER 2016

Donné pour telle

 **dalkia**
GROUPE EDF

 MUNICIPALITÉ

ANNEXE 9

APPROVISIONNEMENT BOIS 2016



avr.-16	2015												TOTAL	
	mai-16	juin-16	juil.-16	août-16	sept-16	oct.-16	nov.-16	déc.-16	janv.-16	fév.-16	mars-16	avril-16		
30	31	30	31	31	30	31	30	31	30	31	30	31	31	365
253	97	0	0	0	0	63	261	318	1 929	5 047	2 232	550	4 035	385
521	386	195	171	148	165	266	537	665	1 929	5 047	2 232	550	4 035	385
2.1	1.7													
450	243	65	89	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88	88
221	143	46	48	64	20	70	188	183	1 587	4 196	1 846	465	3 114	286
181	113	30	20	39	12	27	168	158	1 331	3 592	1 611	400	2 823	261
532	404	223	176	163	144	225	515	658	1 992	4 792	1 992	493	3 299	300
494	380	190	168	159	142	341	539	549	4 138	10 975	4 900	1 175	2 900	2 886
2 900	1 450	725	1 450	0	1 450	4 650	2 175	2 900	20 975	50 000	22 000	5 700	12 600	12 600
584	577	748	729	614	416	640	715	570	7 286	18 575	8 246	1 035	10 975	8 246
09/04/7	82 826	45 822	36 019	13 617	39 466	25 534	46 246	103 575	219 986	500 000	219 986	86 000	285 986	219 986
3 667	1 190	9	1 605	0	3 243	2 621	2 863	11 415	101 114	1 011 114	1 011 114	1 011 114	1 011 114	1 011 114
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
40	13	0	17	0	35	28	31	123	1 993	1 993	1 993	1 993	1 993	1 993
36	12	0	16	0	32	25	28	111	983	983	983	983	983	983
0.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%	90.0%
70	114	109	91	60	106	76	125	115	1 011	1 011	1 011	1 011	1 011	1 011
1.5%	31.5%	56.2%	53.3%	40.3%	54.6%	28.4%	23.3%	17.3%	20.0%	20.0%	20.0%	20.0%	20.0%	20.0%
540	4 176	2 855	4 025	5 037	3 340	3 314	5 598	8 091	65 285	65 285	65 285	65 285	65 285	65 285
13	12	0	99	12	35	23	26	18	276	276	276	276	276	276
0	0	0	89	0	15	5	0	1	110	110	110	110	110	110
0%	65.1%	42.0%	42.0%	53.9%	31.0%	50.2%	70.2%	70.5%	63.7%	63.7%	63.7%	63.7%	63.7%	63.7%

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RISQUES
INDUSTRIELS (PARI) – NOUVEAU PROJET DE CONVENTION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absent excusé : M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et plus particulièrement de la réalisation des travaux de renforcement (en application de l'article L 515-16-2 du code de l'environnement) dans les bâtiments à usage d'habitation individuelle ou collective, et des locaux d'activités, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a décidé de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des tiers concernés pour les dits travaux sur sept sites en France. Le site du PPRT de Lanester fait partie de ces expérimentations.

En plus du financement de l'ingénierie d'accompagnement par l'État, ce Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) repose sur l'engagement des collectivités compétentes (Région, Département, Lorient Agglomération), de la commune et de l'exploitant concerné à participer financièrement à la réalisation des travaux prescrits aux propriétaires par le PPRT, dans les logements, sous forme de subventions.

Le PPRT Guerbet sur les communes de CAUDAN et LANESTER a été approuvé le 21 décembre 2012.

Les enjeux du PPRT situés sur la commune de LANESTER sont constitués principalement de 16 habitations et d'une cinquantaine de bâtiments d'activités artisanales, industrielles, associatives ou commerciales (dont ERP de 5ème catégorie). Le PARI ne concerne que les habitations.

L'organisation du dispositif a fait l'objet d'une première convention datée du 14 février 2014 à laquelle vient se substituer la présente convention générale de PARI, qui précise les engagements de nouveaux partenaires tels que prévus à l'article L 515-19 du code de l'environnement modifié par l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015.

La nouvelle convention, conclue entre l'Etat, les Collectivités Compétentes, l'exploitant et la Commune, a pour objet de préciser les modalités financières du dispositif (financements, gestion, utilisation des crédits) pour la période d'accompagnement des riverains par le prestataire SOLHIA, jusqu'au 22 septembre 2018 ou 22 décembre 2018 en cas de prolongation du délai d'exécution dans les conditions prévues au marché signé entre l'ETAT et SOLHIA dans le cadre de l'expérimentation PARI.

Le Conseil municipal du 05 février 2015 avait validé les principes du montage financier de la précédente convention, qui reste inchangé, à savoir :

Plafond global de l'opération : 55 000 €

Participations légales :

- | | |
|---------------------------|---------------------|
| - Etat : | 40 % crédit d'impôt |
| - Région : | 3 % |
| - Département: | 6 % |
| - Lorient Agglomération : | 16 % |
| - Entreprise Guerbet : | 35 % |

Participation subsidiaire de la commune en cas d'aléa permettant de garantir la prise en charge à 100 % des travaux prescrits dans la limite de 15 000 euros.

Le nouveau projet de convention est joint en annexe du présent bordereau.

- Vu l'article L 515-16-2 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention pour la protection des populations contre les risques technologiques encourus,
- Vu le PPRT Guerbet approuvé le 21 Décembre 2012,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2015 validant le montage financier de la convention, qui reste inchangé,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 15 mars 2018,
- Considérant les crédits budgétaires inscrits au budget 2018 pour ce dispositif à l'article 20422 du budget de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : autorise Mme la Maire à signer la convention de financement et d'utilisation des participations allouées au PARI de Lanester.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2018
Affiché le 3/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

V3280220181/18



Programme d'accompagnement des Risques Industriels (PARI) sur la commune de Lanester

Convention de financement et d'utilisation des participations allouées au PARI de Lanester

V3280220182/18

La présente convention est établie :

ENTRE

La région Bretagne, représentée par son président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant es qualité en vertu de la délibération de la commission permanente en date du [à prévoir](#),
ci-après dénommée "la collectivité compétente N°1" au sens de l'article L 515-19 I du code de l'environnement ;

Le département du Morbihan, représenté par son président, Monsieur François GOULARD, agissant es qualité en vertu de la délibération de la commission permanente en date du [à prévoir](#),
ci-après dénommée "la collectivité compétente N°2" au sens de l'article L 515-19 I du code de l'environnement ;

La communauté d'agglomération Lorient Agglomération, représentée par son président, Monsieur Norbert METAIRIE, agissant es qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du [à prévoir](#),
ci-après dénommée "la collectivité compétente N°3" au sens de l'article L 515-19 I du code de l'environnement ;

La commune de Lanester, représentée par son Maire, Madame Thérèse THIERY, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [à prévoir](#),
ci-après dénommée « la commune »
d'une part,

ET

La Société GUERBET, SA au capital de 12 200 184 euros, dont le siège social est 15, rue des VANESSES BP 57400 – 95 943 ROISSY CDG CEDEX 93420 VILLEPINTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 308 491 521, représentée par Monsieur Mickaël LE BOT, agissant en qualité de directeur de l'établissement du site de Lanester située 705, rue Denis Papin, BP 712 – 56 607 LANESTER Cedex,
ci-après dénommé « l'exploitant »
d'autre part,

ET

L'État, représenté par le Préfet du département du Morbihan, Monsieur Raymond LE DEUN, agissant es qualité
ci-après dénommé « l'État »
d'autre part

Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Définitions, objet de la convention et périmètre d'application.....	6
Article 1 Définitions.....	6
Article 2 Objet de la convention.....	6
Article 3 Périmètre et champs d'intervention.....	7
Chapitre II – Description du dispositif et objectifs.....	7
Article 4 Description du dispositif.....	7
Article 5 Objectifs quantitatifs de financement des travaux.....	8
Chapitre III – Financements de l'opération.....	8
Article 6 Coût total estimé et règles de répartition des financements entre les différentes parties prenantes	8
Article 7 Gestion des financements.....	9
7.1 Financements de l'exploitant et des collectivités compétentes.....	9
7-2 Modalités de consignation.....	10
7.3 Modalités de déconsignation.....	10
7.4 Financement de la commune de LANESTER.....	11
Article 8 Modalité de déblocage des participations	11
8.1 Comité technique de pilotage.....	11
8.2 Versement de l'avance sur travaux.....	11
8.3 Versement du solde.....	12
Article 9 Restitution des financements à l'issue du PARI.....	12
Chapitre IV – Pilotage et suivi du PARI.....	12
Article 10 Instances de pilotage et de suivi.....	12
Article 11 Évaluation et bilan.....	14
Article 12 Communication.....	14
Chapitre V – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	14
Article 13 Durée de la convention.....	14
Article 14 Révision et/ou résiliation de la convention.....	15
Article 15 Transmission de la convention.....	15
Annexe 1 Périmètre PARI GUERBET Lanester.....	17
Annexe 2 Description du dispositif PARI – travail du prestataire avec les propriétaires éligibles selon l'article 200 quater A du code général des impôts et lien avec le comité technique de pilotage.....	18

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et plus particulièrement de la réalisation des travaux de renforcement (en application de l'article L 515-16-2 du code de l'environnement) dans les bâtiments à usage d'habitation individuelle ou collective, et des locaux d'activités, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a décidé de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des tiers concernés pour les dits travaux sur sept sites en France. Le site du PPRT de Lanester fait partie de ces expérimentations.

En plus du financement de l'ingénierie d'accompagnement par l'État, ce Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) repose sur l'engagement des COLLECTIVITES COMPETENTES, de la COMMUNE et de l'EXPLOITANT concerné à participer financièrement à la réalisation des travaux prescrits aux propriétaires par le PPRT, dans les logements, sous forme de subventions.

Le PPRT Guerbet sur les communes de CAUDAN et LANESTER a été approuvé le 21 décembre 2012.

Les enjeux du PPRT situés sur la commune de LANESTER sont constitués principalement de 16 habitations et d'une cinquantaine de bâtiments d'activités artisanales, industrielles, associatives ou commerciales (dont ERP de 5ème catégorie).

L'organisation du dispositif a fait l'objet d'une première convention datée du 14 février 2014 à laquelle vient se substituer la présente convention générale de PARI, qui précise les engagements de nouveaux partenaires tels que prévus à l'article L 515-19 du code de l'environnement modifié par l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015.

Des diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés sur 14 des 16 logements et 52 locaux d'activité, dans le cadre de l'élaboration du PPRT, afin d'apporter les informations nécessaires à l'établissement de la stratégie. Ces diagnostics ont démontré que les objectifs de performance fixés par le PPRT pouvaient être atteints au moyen de travaux relativement simples, et dont le montant ne dépasserait pas quelques milliers d'euros par habitation.

Dans le cadre des discussions entre les Personnes et Organismes Associés, et plus particulièrement les co-financeurs du PPRT, les décisions suivantes ont été prises suite à la réunion du 7 juin 2011 avec l'entreprise Guerbet et la commune de Lanester et la réunion du 5 novembre 2014 entre les partenaires :

- le financement des mesures de renforcement face aux effets toxiques uniquement pour les habitations,
- le financement intégral du coût des travaux, tel qu'évalué par les études de vulnérabilité, et du contrôle du niveau d'étanchéité à l'air à réception des travaux (sur les logements qui le nécessitent), selon une répartition entre le crédit d'impôt, une participation de l'EXPLOITANT, des COLLECTIVITES COMPETENTES et de la COMMUNE,
- après déduction du crédit d'impôt, des participations financières de l'EXPLOITANT et des COLLECTIVITES COMPETENTES, la COMMUNE pourra financer le reste à charge des travaux.

V3280220185/18

L'EXPLOITANT a posé notamment la condition suivante à son engagement : l'aide n'est applicable qu'aux seuls riverains particuliers concernés par le PPRT, sur présentation de devis contradictoires, examinés en comité technique de pilotage.

La présente convention, conclue entre l'ETAT, les COLLECTIVITES COMPETENTES, l'EXPLOITANT et la COMMUNE a pour objet de préciser les modalités financières du dispositif (financements, gestion, utilisation des crédits) pour la période d'accompagnement des riverains par le prestataire, jusqu'au 22 septembre 2018, ou 22 décembre 2018 en cas de prolongation du délai d'exécution dans les conditions prévues au marché à l'article 4-1 modifié de l'acte d'engagement signé entre l'État et SOLIHA dans le cadre de l'expérimentation PARI.

V3280220186/18

Chapitre I – Définitions, objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : désigne les bénéficiaires de la participation financière des COLLECTIVITES COMPETENTES, de L'EXPLOITANT, de L'ETAT et de la COMMUNE, dans le cadre du PARI, selon les critères précisés à l'article 3 de la présente convention.

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public habilité à recevoir les consignations

Travaux financés : désigne les travaux financés par LES COLLECTIVITES COMPETENTES, L'EXPLOITANT, L'ETAT (au titre de l'article 200 quater A du CGI), la COMMUNE et les propriétaires pour la part résiduelle. Il s'agit des travaux de renforcement des logements prescrits par l'arrêté d'approbation du PPRT de GUERBET à LANESTER.

Parties prenantes : désigne les différents financeurs du programme PARI, co-signataires de la présente convention, à savoir les COLLECTIVITES COMPETENTES, la COMMUNE, L'EXPLOITANT, ainsi que L'ETAT.

Financements : désigne les contributions financières des différentes parties prenantes pour la mise en œuvre du PARI.

Participations : désigne le montant financier accordé à chacun des bénéficiaires du PARI.

Accompagnement : ingénierie d'accompagnement, financée en totalité par L'ETAT, qui assure une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et financier, à destination des bénéficiaires du PARI pour la mise en œuvre des travaux.

PPRT : Désigne le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Guerbet sur les communes de Caudan et Lanester approuvé le 21 décembre 2012

Prestataire : désigne l'opérateur chargé par L'ETAT de la mission d'ingénierie et d'accompagnement soit SOLIHA (venue au droit de PACT Habitat et Développement du Morbihan au terme d'une modification de ses statuts) et la société civile professionnelle d'avocats LEFEVRE PELLETIERS et associés, Cabinet d'avocats

Subventions : désigne les aides financières accordées par les parties prenantes aux personnes physiques propriétaires des bâtiments d'habitation faisant l'objet des travaux prescrits par le PPRT

Article 2 – Objet de la convention

Les COLLECTIVITES COMPETENTES, L'EXPLOITANT, la COMMUNE et L'ÉTAT décident de réaliser le programme d'accompagnement des risques industriel (PARI) pour le PPRT GUERBET– Lanester.

La présente convention fixe la part respective du financement des différentes parties prenantes, nécessaire à la mise en œuvre du PARI. Elle détermine également les modalités de gestions de ces financements et les modalités de l'attribution des participations aux bénéficiaires définis à l'article 1.

V3280220187/18

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle vaut résiliation de la convention datée du 14 février 2014 ayant un objet identique et signée par l'ETAT, l'entreprise GUERBET et la commune de Lanester. La présente convention se substitue donc à la date de son entrée en vigueur et pour l'avenir à la convention précédente du 14 février 2014.

Article 3 – Périmètre et champs d'intervention

Le champ d'intervention est la réduction de vulnérabilité des logements au risque toxique, sur l'ensemble du périmètre exposé au risque du PPRT GUERBET à Lanester.

Le périmètre d'intervention se définit comme celui des habitations dont les propriétaires doivent mettre en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité (aménagement ou création d'un local de confinement) vis-à-vis des risques technologiques prescrits par le PPRT de GUERBET dans le délai prévu à l'article L 515-16-2 I du code de l'environnement soit jusqu'au 1er janvier 2021.

Les travaux et propriétaires ne répondant pas aux critères d'éligibilité prévus à l'article L 515-16-2 et L 515-19 du code de l'environnement (personnes morales et propriétaires de locaux autres que l'habitation) pourront être accompagnés par le prestataire retenu par l'ÉTAT s'ils souhaitent s'engager dans les travaux. Ils ne pourront bénéficier, de droit, des financements tels que définis à l'article 6 de la présente convention. L'EXPLOITANT et/ou la COMMUNE se réservent la possibilité pour les seuls logements, d'intervenir au bénéfice des propriétaires ou travaux non éligibles dans le cadre de l'enveloppe globale de leur participation prévue à l'article 6 de la présente convention.

Sont concernés, comme bénéficiaires des financements objets de la présente convention, pour les travaux réalisés dans leur logement, les contribuables qui sont :

- propriétaires (occupants ou bailleurs),
- locataires,
- occupants à titre gratuit.

Chapitre II –Description du dispositif et objectifs

Article 4 – Description du dispositif

Le programme d'accompagnement des risques industriels sur la commune de Lanester s'inscrit dans une logique de facilitation pour la mise en œuvre des travaux de protection des personnes vis-à-vis des risques industriels définis et prescrits dans le PPRT GUERBET de LANESTER approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012.

L'enjeu principal de l'opération est l'accompagnement d'un grand nombre de riverains dans la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité au risque toxique.

Dans ce cadre, est mise en place une ingénierie d'accompagnement réalisée par un opérateur, qui assure une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et financier, à destination des bénéficiaires du PARI pour la mise en œuvre des travaux. L'État a confié cette mission par contrat au PRESTATAIRE.

Article 5 – Objectifs quantitatifs de financement des travaux

Les signataires de la présente convention visent la plus grande exhaustivité possible en matière de mise en œuvre des mesures prescrites par le PPRT.

Il sera donc retenu un objectif de :

- 100 % de contacts auprès des riverains concernés, logements et activités
- réduction de la vulnérabilité aux risques industriels sur 50 % des logements
- 100 % d'accompagnement sur la phase diagnostic auprès des entreprises

Chapitre III – Financements de l'opération

Article 6 - Coût total estimé et règles de répartition des financements entre les différentes parties prenantes

Le coût total estimé est la somme des travaux prescrits par le PPRT GUERBET à LANESTER telle qu'évaluée par le PRESTATAIRE et les règles rappelées à l'article 3. Les parties conviennent que ce coût est dans le cadre du présent accord conventionnel plafonné à 55 000 euros TTC pour l'ensemble des 16 maisons.

Les parties prenantes s'engagent à apporter leur financement dans le cadre de la répartition suivante :

- Un financement de l'ÉTAT sous forme d'aides indirectes octroyées aux bénéficiaires via un crédit d'impôt, suivant les modalités prévues à l'article 200 quater A du code général des impôts.
Le crédit d'impôt est actuellement fixé par la loi de finances pour 2018 (article 81) à 40 % du coût des travaux et ne peut excéder la somme de 20 000 euros ou pour un même logement. Ces montants sont susceptibles d'évoluer selon les modifications législatives apportées au code général des impôts,
- un financement par l'EXPLOITANT, les COLLECTIVITES COMPETENTES et la COMMUNE des travaux chez les riverains à hauteur de 100 % dans la limite des 10 % de la valeur vénale des biens, en prenant en compte le crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater A du code général des impôts et avec les plafonds ci-dessous :
 - les COLLECTIVITES COMPETENTES s'engagent à financer 25 % du coût total des travaux selon la répartition suivante :
 - 3 % pour la COLLECTIVITE COMPETENTE N°1 soit 1 650 €
 - 6 % pour la COLLECTIVITE COMPETENTE N°2 soit 3 300 €
 - 16 % pour la COLLECTIVITE COMPETENTE N°3 soit 8 800 €

V3280220189/18

- L'EXPLOITANT s'est engagé à financer 35 % maximum du coût total des travaux, afin de permettre la prise en charge à 100 % des travaux prescrits en complément du crédit d'impôt et des participations financières des COLLECTIVITES COMPETENTES soit 19 250 €.

- la COMMUNE s'engage à apporter un financement dans la limite d'une participation financière globale de 15 000 € en complément des financements résultant du crédit d'impôt, des participations financières des COLLECTIVITES COMPETENTES et de l'EXPLOITANT, permettant de garantir, en cas d'aléa, 100 % de prise en charge des travaux réalisés dans le cadre du PARI.

- un plafond de travaux subventionnables identique pour tous les financeurs conforme aux plafonds du crédit d'impôt définis à l'article 200 quater A du CGI,
- un champ d'éligibilité des aides identiques pour tous les propriétaires, conforme aux objectifs de prévention prescrits par le PPRT,
- un financement identique pour tous les propriétaires (occupants ou bailleurs), sans conditions de ressource ou de niveau de loyer à appliquer,
- de ne pas lier l'attribution de la participation provenant des financeurs du PARI (l'EXPLOITANT, les COLLECTIVITES COMPETENTES et la COMMUNE) à une durée d'occupation du logement ou à un engagement à la location. Aucun reversement n'est donc prévu en cas de mutation immobilière.

Article 7 - Gestion des financements

7.1 –Financements de l'exploitant et des collectivités compétentes

Il est rappelé qu'en application de l'article L 518-17 du code monétaire et financier, le préfet peut autoriser, par arrêté, des consignations à la CDC de toute nature, opérées en numéraire ou en titres financiers.

Article L 518-17 du code monétaire et financier

"La Caisse des dépôts et consignations est chargée de recevoir les consignations de toute nature en numéraire ou en titres financiers, prévues par une disposition législative ou réglementaire ou ordonnée soit par une décision de justice soit par une décision administrative."

En accord avec les COLLECTIVITES COMPETENTES et L'EXPLOITANT, le Préfet a demandé à la CDC l'ouverture d'un compte "PARI GUERBET LANESTER".

En vertu de l'article L 518-23 du code monétaire et financier, la consignation des fonds auprès de la CDC donne lieu à rémunération des sommes déposées à hauteur du taux de rémunération fixé par arrêté du directeur général de la CDC. La CDC procédera aux versements aux BENEFICIAIRES des SUBVENTIONS correspondant aux montants des travaux prescrits par le PPRT, conformément aux modalités de déconsignation, définies dans l'arrêté préfectoral de consignation.

Le PRESTATAIRE instruit et prépare les demandes pour la consignation et la déconsignation.

Chaque mouvement sur le compte sera saisi par la CDC sur le relevé d'opération de ce compte.

V32802201810/18

Les intérêts de la consignation sont acquis à chaque COLLECTIVITE COMPETENTE et à l'EXPLOITANT au prorata de leurs contributions respectives et seront liquidées au moment de statuer sur la restitution des crédits éventuels prévue à l'article 9. L'adresse du pôle de gestion de la CDC est la suivante:

DRFIP de la Loire-Atlantique - Pôle de gestion des consignations
4 quai de Versailles - CS 95503 - 44035 Nantes cedex 01

7-2 - Modalités de consignation

La consignation correspondant à 100 % des financements prévus à l'article 6 devra être versée par les COLLECTIVITES COMPETENTES et l'EXPLOITANT dans un délai d'un mois après signature de la présente convention.

Cette première consignation, ainsi que les suivantes seront autorisées par un arrêté du préfet du Morbihan. L'arrêté fixera le montant que doit consigner chaque contributeur et le libellé du compte de consignation sur lequel ces versements devront être imputés. L'arrêté précisera en outre les modalités de déconsignations.

Cet arrêté aura pour effet de rendre opposable à la CDC les dispositions de la présente convention en vertu de l'article L 518-17 du code monétaire et financier, qui sera visé par ledit arrêté.

Le PRESTATAIRE adresse aux COLLECTIVITES COMPETENTES et à l'EXPLOITANT, avec son appel de fonds, les déclarations de consignation mentionnées ci-après et le relevé d'identité bancaire du Pôle de gestion des consignations de la Loire-Atlantique.

Les COLLECTIVITES COMPETENTES et l'EXPLOITANT adresseront par voie postale au Pôle de gestion des consignations de la Loire-Atlantique de la CDC, deux exemplaires papiers de la déclaration établie à partir du modèle qui sera communiqué en annexe de l'arrêté préfectoral de consignation, accompagnée par la copie de l'appel de fonds émanant du PRESTATAIRE, et effectueront le jour de l'envoi un virement bancaire au crédit du compte ouvert sous les références suivantes

BIC: CDCG FR PP

IBAN: FR 13 4003 1000 0100 0014 2067 V94

Ces versements seront imputés sur le compte de consignation intitulé "PARI GUERBET LANESTER"

A réception de la déclaration de virement, le Pôle de gestion des consignations de la CDC renverra aux COLLECTIVITES COMPETENTES et à l'EXPLOITANT leurs récépissés justifiant de la consignation. Le Pôle de gestion des consignations de la Loire-Atlantique adressera copie de ces récépissés au représentant de l'ETAT (sous-préfecture de Lorient).

7.3 - Modalités de déconsignation

À l'issue de la réalisation des travaux, et quand ceux-ci auront été considérés finalisés, c'est-à-dire répondant aux préconisations du diagnostic, le BENEFCIAIRE et l' (les) entreprise (s) réalisant les travaux signeront la facture finale ainsi qu'une attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Ces documents seront communiqués par le PRESTATAIRE au comité technique de pilotage. Le prestataire pourra se prononcer sur le versement de la SUBVENTION au BENEFCIAIRE sauf si le montant des travaux diffère du montant figurant au(x) devis validé (s) par le comité technique de pilotage.

V32802201811/18

Au vu des éléments communiqués par le PRESTATAIRE et s'il y a lieu par le comité technique de pilotage, le préfet du Morbihan ordonnera par arrêté le versement des sommes consignées.

Les éléments suivants devront alors être indiqués ou joints à l'arrêté préfectoral de déconsignation envoyé à la CDC: référence à l'arrêté préfectoral de consignation, à la présente convention, le nom et l'adresse des bénéficiaires et le montant à lui verser, le justificatif d'identité du bénéficiaire des fonds, le RIB au nom du (ou des) bénéficiaire(s) des fonds.

7.4– Financement de la COMMUNE de LANESTER

La COMMUNE de LANESTER assurera la gestion directe des participations qu'elle accordera, conformément aux dossiers validés par le comité technique de pilotage. Il appartiendra au PRESTATAIRE de transmettre à la commune de LANESTER dès validation des dossiers par le comité technique de pilotage, les pièces justificatives et nécessaires pour le paiement au bénéficiaire. Une convention pourra préciser les rapports entre la COMMUNE et LE PRESTATAIRE.

La COMMUNE de LANESTER s'engage à communiquer au comité technique de pilotage, un récapitulatif attestant pour les dossiers validés, des versements effectués par ses soins et précisant les montants et les bénéficiaires.

Article 8 - Modalité de déblocage des participations

8.1 – Comité technique de pilotage

Le comité technique défini à l'article 10 est notamment chargé de :

- Suivre l'attribution des subventions proposées par le PRESTATAIRE et par la COMMUNE
- Examiner les dossiers qui le nécessitent (difficultés techniques, administratives, juridiques ou sociales), voire de proposer des dérogations ; en particulier, le comité technique de pilotage validera les devis contradictoires obtenus par le prestataire avant de les proposer aux propriétaires.

Les décisions au sein du comité technique de pilotage seront prises à la majorité des 2/3, considérant que chacun des parties prenantes détient une voix pour la prise de décision.

8.2 – Versement de l'avance sur travaux

Compte tenu des montants limités de travaux sur ce PARI, la possibilité d'éviter le versement d'avances sera recherchée autant que possible.

V32802201812/18

8.3 – Versement du solde

À l'issue de la réalisation des travaux et quand ceux-ci auront été considérés par LE PRESTATAIRE comme conformes aux prescriptions du PPRT GUERBET approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, le bénéficiaire, l'entreprise réalisant les travaux, le maître d'œuvre et LE PRESTATAIRE signeront une attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

Celle-ci sera envoyée en accompagnement de la facture acquittée par le bénéficiaire au comité technique de pilotage. Dès lors que le montant des travaux achevés est conforme au (x) devis validé (s) par le comité de pilotage, il sera procédé au versement du solde de la SUBVENTION au BENEFICIAIRE.

Article 9 - Restitution des financements à l'issue du PARI

Dans le cas où le montant des financements du PARI aurait été surévalué, les sommes seront restituées aux parties prenantes à hauteur des versements effectuées, sur la base d'un décompte produit par le PRESTATAIRE et validé par le comité technique de pilotage. Le reversement sur le compte des parties prenantes devra intervenir dans le délai de 30 jours suivant la notification du procès-verbal du comité technique de pilotage.

La CDC procédera à la liquidation des intérêts de consignation revenant à chaque COLLECTIVITE COMPETENTE et à l'EXPLOITANT sur la base de la clef de répartition définie à l'article 6 de la convention.

Le Préfet du Morbihan prendra un arrêté contenant une demande de déconsignation au profit des COLLECTIVITES COMPETENTES et de l'EXPLOITANT et fixant le montant devant être versé en capital à chacun d'entre eux,

- et comportant en annexe le relevé de décision du comité technique de pilotage fixant les montants en capital revenant à chaque COLLECTIVITE COMPETENTE et à l'EXPLOITANT,
- ainsi que le RIB du compte de chaque COLLECTIVITE COMPETENTE et de l'EXPLOITANT.

Chapitre IV – Pilotage et suivi du PARI

Article 10 – Instances de pilotage et de suivi

Le comité technique de pilotage

Le comité technique de pilotage est constitué et présidé par le sous-préfet de Lorient ou son représentant.

Le secrétariat du comité technique de pilotage sera assuré par LE PRESTATAIRE.

Le comité technique de pilotage assure à la fois un rôle de pilotage et de suivi technique de l'opération.

V32802201813/18

Il se compose :

- x des représentants de la société Guerbet,
- x des représentants de la COMMUNE de Lanester,
- x des représentants des COLLECTIVITES COMPETENTES,
- x des services de l'ETAT (Sous-Préfecture de Lorient, DREAL Bretagne, DDTM 56, le cas échéant CEREMA DTER Ouest)

Il peut, en tant que de besoin, élargir sa composition à d'autres membres permanents ou inviter à tout moment toute personne ou organisme qu'il jugerait utile tels que l'association des entreprises de la ZI de Kerpont, les comités d'intérêt de quartier...

Au titre du pilotage, le rôle du comité technique de pilotage est d'orienter et de piloter le présent dispositif, et notamment de :

- valider l'avancement général de la démarche et définir d'éventuelles stratégies de mobilisation complémentaire ;
- assurer le suivi des montants engagés par les financeurs et du versement des financements
- valider les montants globaux engagés par les financeurs,
- assurer le bon fonctionnement général du dispositif,
- valider l'attribution des participations versées (politique générale),
- assurer le suivi des logements ayant réalisés les travaux.

Au titre du suivi technique le comité technique de pilotage se réunira en présence du PRESTATAIRE qui lui présentera des rapports d'avancement, en vue :

- de suivre l'avancement général de la démarche,
- de suivre les montants globaux engagés,
- de suivre l'attribution des participations-versées,
- de proposer au comité de pilotage, le cas échéant, toutes modifications utiles permettant d'améliorer le fonctionnement du dispositif,
- de valider le contenu des éléments de communication proposé par le prestataire,
- de valider au fur et à mesure, via un espace collaboratif mis en place par le prestataire, les devis obtenus par le prestataire avant de les proposer aux propriétaires,
- de valider des dossiers de demandes de participations,
- d'examiner les dossiers qui le nécessitent (difficultés techniques, administratives, juridiques ou sociales), voire de proposer des dérogations.

Il se réunira en mai et août 2018 en présence du PRESTATAIRE qui lui présentera un bilan d'avancement.

En fin de dispositif, le prestataire réalise un bilan définitif du PARI.

Le comité technique de pilotage sera réuni également à chaque fois qu'une des parties prenantes à la convention en fera la demande.

Il se tiendra, de préférence, au sein des locaux de la sous-préfecture de Lorient ou de la Mairie de Lanester.

V32802201814/18

Tout au long de l'opération des contacts réguliers pourront être entretenus avec la DDTM 56 en tant que de besoin, afin de faire le point sur les dossiers particuliers et sur les actions de communication à mettre en place.

Article 11 – Évaluation et bilan

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 4 et 5.

Les indicateurs suivis seront notamment les suivants :

- propriétaires contactés,
- diagnostics réalisés,
- logements en cours de travaux,
- logements avec travaux terminés,
- dossiers de financement déposés,
- dossiers de financement acceptés.

Un bilan pour chaque commission et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage (État - contractant du marché avec le prestataire). Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Article 12 – Communication

L'opérateur portera le nom et le logo des partenaires sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de chacun. Cela concerne les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, site Internet ou communication presse portant sur le PARI.

L'opérateur indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quelle que soit, l'origine des subventions.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'ETAT en appui de la mise en œuvre du PPRT devront être largement diffusés. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'opération, ils s'engagent à les faire connaître à l'ETAT (sous-préfet de Lorient et DDTM56) et à les mettre à sa disposition libres de droits.

Chapitre V – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 13 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période s'achevant au terme du marché conclu par l'État avec le PRESTATAIRE, soit jusqu'au 22 septembre 2018, ou 22 décembre 2018 en cas de prolongation du délai d'exécution dans les conditions prévues au marché à l'article 4-1 modifié de l'acte d'engagement signé entre l'État et LE PRESTATAIRE dans le cadre de l'expérimentation PARI et entrera en vigueur à compter de la date de signature par les différentes parties prenantes.

V32802201815/18

Article 14 – Révision et/ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des parties prenantes, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 15 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires.

Fait en six exemplaires à Lanester,

Pour la commune de Lanester	Pour Lorient Agglomération	Pour le Conseil départemental du Morbihan
-----------------------------	----------------------------	---

Pour le Conseil régional de Bretagne	Pour l'entreprise GUERBET	Pour l'État
--------------------------------------	---------------------------	-------------

V32802201816/18

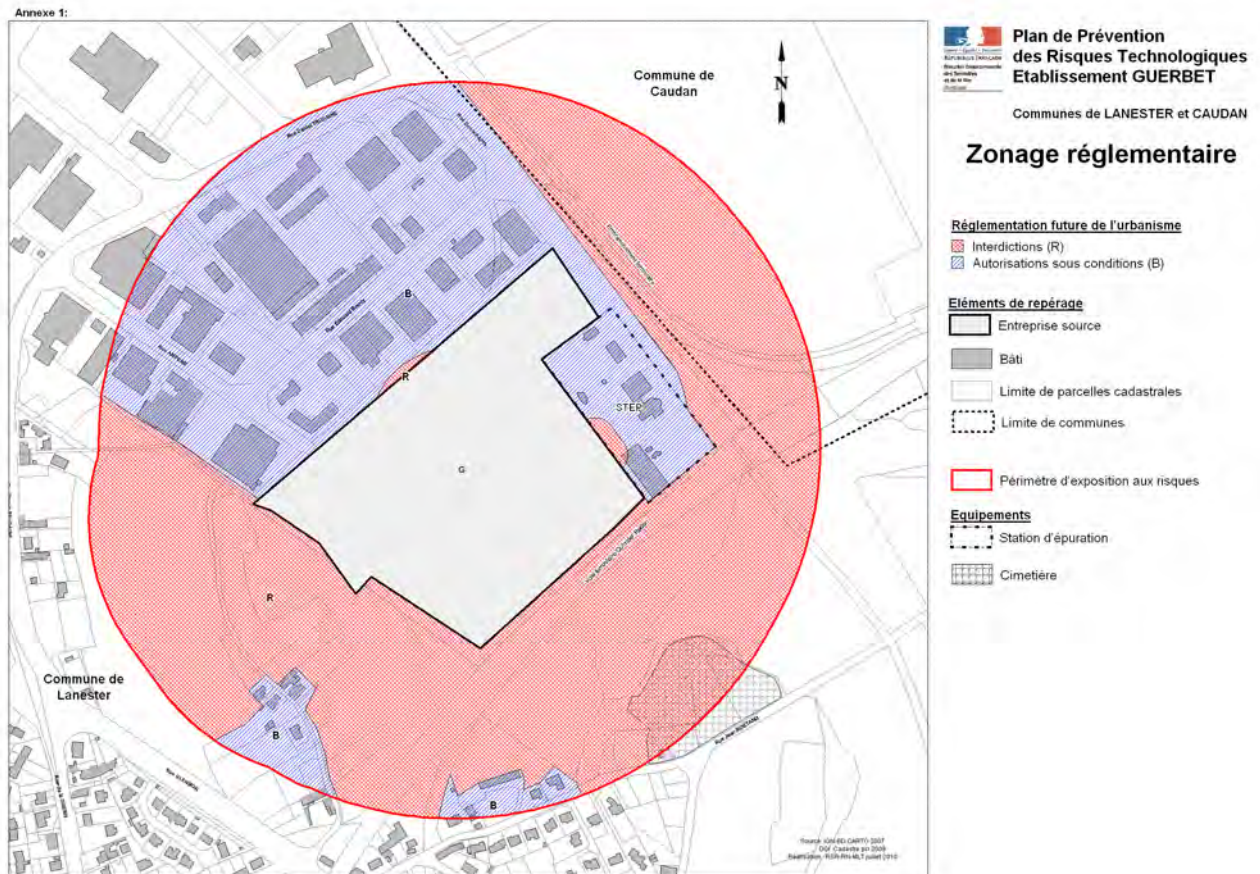
Annexes

Annexe 1. Périmètre PARI GUERBET Lanester

Annexe 2. Description du dispositif PARI

V32802201817/18

Annexe 1. Périmètre PARI GUERBET Lanester



V32802201818/18

**TRAVAIL DU PRESTATAIRE
 AVEC LE PROPRIETAIRE**

- prise de rdv
- information sur la démarche entreprise
- information des locataires en cas de propriétaire bailleur

- explication des devis
- proposition d'au moins deux devis et signature
- montage du dossier administratif de demande de financement du propriétaire [habitation uniquement]

- reste à l'écoute du propriétaire pour le bon déroulement des travaux

- prise de rdv
- signature du contrôle après travaux (prestataire et propriétaire)

- Versement des subventions (aides directes) au propriétaire

**PHASES DE TRAITEMENT
 D'UN LOGEMENT**

**ANALYSE ETUDE DE
 CONFINEMENT ET PRISE
 DE CONTACT AVEC
 RIVERAIN**

**CONSULTATION DES
 ENTREPRISES**

**REALISATION DES
 TRAVAUX**

**CONTRÔLE APRES
 TRAVAUX**

**RECEPTION TRAVAUX /
 PAIEMENT DE
 L'ENTREPRISE**

**LIEN AVEC LE COMITE
 TECHNIQUE DE PILOTAGE**

- destinataire d'un rapport « prise de contact »
- destinataire d'un rapport sur l'état du logement si celui-ci est inapproprié pour les travaux PPRT, ou en cas de propriétaire récalcitrant
- destinataire « fiche travaux » si travaux non conformes à la grille

- destinataire des devis transmis par le prestataire et instruction des dossiers une fois par mois
- validation ou non des devis
- accorde les dérogations

- intervention en cas de difficulté rencontré par le prestataire

- destinataire du rapport de contrôle après travaux signé par le prestataire et le propriétaire

- intervention à la demande du prestataire (aucune instruction nécessaire pour l'attribution de la subvention car tous les devis sont validés en amont des travaux)
- contrôle aléatoire

Mise en oeuvre d'un PARI expérimental sur le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de LANESTER

Annexe 2 – Description du dispositif PARI – travail du prestataire avec les propriétaires éligibles selon l'article 200 quater A du code général des impôts et lien avec le comité technique de pilotage

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

REPRISE DE TERRAINS COMMUNS AU CIMETIERE DE KERVIDO

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absent excusé : M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

En référence à l'art. L2223-3 du code général des collectivités territoriales relatif au droit à l'inhumation, la commune a obligation de fournir notamment aux habitants de la commune, en plus des concessions, des espaces d'inhumation gratuits appelés « terrains communs », pour une durée minimale de cinq ans.

Ceux-ci se trouvent sur une parcelle du cimetière de Kervido. 26 défunts y sont inhumés, chacun dans une fosse individuelle creusée en pleine terre. Bientôt, les inhumations dans le terrain commun ne seront plus possibles, faute d'espace.

Il est donc nécessaire de reprendre certaines fosses afin de pouvoir disposer de nouvelles. Cette reprise est juridiquement possible, à partir du moment où l'inhumation a eu lieu depuis plus de 5 ans (article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au délai d'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures) et qu'elle a été validée par le Conseil Municipal.

Un projet de reprise de la 1^{ère} allée du terrain commun (14 terrains), avec construction de caveaux en béton pour faciliter les reprises futures, a été étudié. Une 1^{ère} tranche serait réalisée en 2018.

Afin de mieux orienter ce projet en y apportant des précisions sur les risques d'affaissement de terrain et la question du devenir des corps qui seront exhumés, il a déjà été procédé en 2017 à la reprise de 2 fosses, validée par décision du Conseil Municipal du 29 Juin 2017.

Celle-ci s'étant déroulée sans souci, il est proposé de poursuivre cette procédure avec 6 reprises supplémentaires cette année, suivies de la mise en place de caveaux béton sur les 8 parcelles libérées.

Les terrains concernés par cette reprise sont les suivants :

- Les fosses 1A1, 1A4, 1A5, 1A6, 1A7 et 1A8 dans lesquelles ont été inhumées des personnes entre 1993 et 1999.

Les familles identifiées des défunts concernés par ces reprises seront informées, par différents moyens possibles, de la procédure adoptée, pour leur permettre de faire un choix quant au devenir des sépultures de leurs défunts.

Le financement de cette opération est prévu au budget 2018 pour un montant de 10 000 € dans le cadre des reprises de concession à l'article 21316 – équipement du cimetière - chapitre 21.

- Vu l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources du 15 Mars 2018,

Considérant l'exposé de la situation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : autorise Mme la Maire à prendre l'arrêté signifiant la reprise de ces sépultures. L'arrêté précisera le délai laissé aux familles pour un éventuel transfert du défunt ou une crémation et sera affiché en mairie et au cimetière.

Article 2 : autorise Mme la Maire à faire pratiquer l'exhumation des corps, qui seront déposés dans des reliquaires et placés dans le caveau provisoire dans l'attente d'une inhumation définitive dans l'ossuaire ou d'une crémation avec dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2018
Affiché le 3/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS AU
 AU 1^{ER} JUILLET 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, LE MOEL-RAFLIK, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mme LE BOEDÉC, GUENNEC, MM. THOUMELIN, JUMEAU.

Nbre d'élus
 présents : 34

Absent excusé : M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Il est proposé de réévaluer la rémunération des animateurs saisonniers sur la base de l'augmentation du SMIC, soit 1.23 % au 1^{er} janvier 2018. Les montants des vacations journalières proposés sont applicables au 1^{er} juillet 2018 :

Emploi	Rémunération 2017	proposition 2018
Directeur + 200 enfants	99.55 €	100.78 €
Directeur - 200 enfants	95.82 €	97.00 €
Directeur adjoint économe	85.30 €	86.35 €
Assistant sanitaire diplômé	82.96 €	83.98 €
Surveillant de baignade	82.96 €	83.98 €
Animateur pratiquant des activités à risques	82.96 €	83.98 €
Animateur diplômé ou technique	82.96 €	83.98 €
Animateur stagiaire	80.53 €	81.52 €
Animateur assistant	78.40 €	79.36 €

↳ Les réunions de préparation et de bilan font l'objet d'un versement de deux vacations par séjour.

↳ Les indemnités journalières versées aux agents horaires à l'année et aux agents titulaires occupant les fonctions ci-dessous sont réévaluées dans les mêmes conditions :

⇒ Fonction directeur	8.05 €	8.15 €
⇒ Fonction directeur adjoint	4.02 €	4.06 €

⇒ Les agents contractuels encadrant les passeports avec hébergement et les séjours en France et à l'étranger percevront en supplément de leur rémunération l'équivalent de 2 h par jour basés sur le 1er indice brut de rémunération des adjoints territoriaux d'animation.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

La Commission Ressources du 15 mars 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2018
Affiché le 3/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, LE MOEL-RAFLIK, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEEC, GUENNEC, MM. THOUMELIN, JUMEAU.

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absent excusé : M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Compte tenu des différents mouvements de personnel (création de postes, remplacements départs en retraite, reclassements professionnels, avancement de grade et promotion interne), il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création	Service	Motif	Equivalent temps plein
Technicien	Voirie Réseaux Déplacement	Remplacement d'un départ à la retraite	1
Adjoint administratif	Service à la population	Pérennisation d'un poste au service Etat-Civil	1
Adjoint technique	Cuisine centrale	Remplacement d'un cuisinier suite à un départ à la retraite	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Ressources Humaines	Intégration suite à reclassement professionnel d'un agent du cadre d'emplois des ATSEM	1
Adjoint du patrimoine	Archives documentation	Reclassement professionnel	1

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

La Commission Ressources du 15 mars 2018 et le Comité Technique du 26 mars 2018 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2018
Affiché le 3/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. THIERY

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PROGRAMME IMMOBILIER RUE DU CORPONT – PROMESSE
DE VENTE ET PROGRAMME DE TRAVAUX**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absent excusé : M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

Le promoteur Urvatys a déposé un permis de construire rue du Corpont portant sur la construction de 16 logements collectifs répartis sur 2 plots en R+2 (T2 et T3 pour une surface habitable de 800 m²).

Son emprise porte à la fois sur un terrain privé (en rouge sur le plan ci-dessous) d'une superficie de 1363 m² et un terrain communal (en bleu) à usage de parking (non matérialisé, d'une capacité de 15 places) en face du cimetière du Corpont d'une superficie approximative de 700 m².

Une enquête de stationnement menée en 2014 montre que le parking qui serait supprimé est très peu fréquenté (Entre 0 et 3 véhicules) sauf sur des temps courts (pic à 9 véhicules en lien avec des cérémonies au cimetière). Par ailleurs l'étude de stationnement menée en 2017 dans le cadre de la révision du PLU constate que l'offre de stationnement en centre-ville est supérieure à la demande.

La cession du terrain communal nécessite de procéder préalablement à une procédure de déclassement du domaine public.

La portion de voie nouvellement créée sur le périmètre de l'opération serait rétrocédée à la ville après travaux (selon programme de travaux validé par la ville joint annexé au présent bordereau).

Après consultation des Domaines, le prix de vente est fixée à 100 €/ m², à l'exception de l'emprise de la future voie, cédée à 1 € symbolique. Une promesse de vente est annexée au présent bordereau.

Les crédits sont inscrits à l'article 21318 du budget communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve la cession du terrain communal à Urvatys et ses modalités financières,**
- **autorise Mme la Maire à signer tout acte administratif se rapportant à la cession du terrain,**
- **et autorise Mme la Maire à signer le programme de travaux se rapportant à la voie nouvellement créée.**

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2018
Affiché le 3/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + 11.



H. + 11.

LOCALISATION



PLAN DE MASSE



VUE



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE L'ABATTOIR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mmes GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, LE MOEL-RAFLIK, MM. BERNARD, IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mme LE BOEDEC, GUENNEC, MM. THOUMELIN, JUMEAU.

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absent excusé : M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

Monsieur et Madame STEPHANT, qui habitent au 4 bis rue de l'abattoir, ont construit leur propriété il y a une vingtaine d'années. Celle-ci empiète pour partie sur le domaine public communal (environ 110 m²) et pour partie sur le domaine public maritime (DPM, environ 6 m²).

Il est proposé de régulariser cette situation de la façon suivante :

- Restitution par les propriétaires du DPM qui est imprescriptible et inaliénable (nécessitera de démolir un appentis),
- Cession par la ville aux prix des Domaines de la partie du domaine public rattachée à leur propriété, considérant qu'elle ne présente pas d'intérêt pour la ville,
- Cession par M. et Mme STEPHANT d'une partie de leur propriété (environ 56 m²), permettant de réserver une emprise pour une future voie de desserte du lotissement les Terrasses du Scorff par la rue de l'Abattoir.

Les Domaines ont été saisis pour l'estimation du bien à céder mais demandent que préalablement celui-ci soit déclassé du domaine public communal dans le domaine privé communal.

Aussi, il est proposé de soumettre la désaffectation et le déclassement de ce terrain au Conseil Municipal. La procédure d'échange des terrains fera l'objet ultérieurement d'une autre délibération, une fois le prix de cession connu.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 21 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- valide la désaffectation et le déclassement de ce terrain.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2018
Affiché le 3/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**REVISION DU PLU – DEBAT DU PADD –
DELIBERATION RECTIFICATIVE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M
M. LE MAUR. JESTIN.**

**Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absent excusé : M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHÉ

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU).

Il convient de préciser dans une délibération rectificative que le conseil municipal dans sa séance du 9 novembre 2017 a bien débattu du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision générale du PLU en :

- indiquant que le Conseil Municipal de travail du 20 Septembre 2017 a pris connaissance du projet de PADD et a débattu de ses orientations. Tenant compte de ce premier débat, des modifications ont été apportées, validées par le comité de pilotage, aboutissant au document présenté en séance du 09 novembre 2017 à l'assemblée délibérante,
- rapportant dans le corps de la délibération transmise en préfecture le contenu des échanges de la séance du 09 novembre 2017.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD et le compte rendu du Conseil Municipal de travail du 20 septembre 2017.

La commission du développement territorial dans sa séance du 21 février 2018 a émis un avis favorable au rectificatif proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- prend acte des rectifications apportées à la délibération du 09 novembre 2017 portant sur le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2018
Affiché le 3/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

COMPTE RENDU DES ECHANGES A RAPPORTER DANS LE CORPS DE LA DELIBERATION

Mme Le Maire : C'est un bordereau important pour notre conseil d'aujourd'hui, c'est un bordereau important pour la ville de Lanester pour son présent et aussi pour son avenir puisque nous allons débattre ce soir sur le projet d'aménagement et de développement durable. Ce qui nous permet à nous les Elu(es) de redire le Lanester auquel l'on croit, le Lanester que l'on souhaite, à savoir une ville véritable cœur urbain avec sa grande sœur Lorient, une ville d'équilibre entre zone urbaine et zone rurale, une ville dont la qualité de vie est importante et à laquelle nous travaillons et une ville attractive qui bouge bien dans le sens du développement durable.

Cette vision, nous y tenons et non seulement nous tenons à la renforcer avec ce document avec ses orientations qui seront présentées par Myrienne Coché, des orientations qui vont clairement dessiner l'avenir de Lanester, qui vont dessiner les contours de la ville de demain et d'une certaine manière construire les bases qui seront les fondations de la ville de Lanester de 2040. C'est une démarche réglementaire dans un processus décisionnel réglementaire qui est rappelé dans le bordereau et auxquels les uns et les autres ont participé dans le cadre du processus de concertation.

Il est important de le rappeler, c'est un processus de concertation très abouti, marqué évidemment par un nombre de réunions d'un groupe de travail de plus d'une quinzaine de réunions, mais au-delà concertation aussi avec les habitants. Nous avons eu à 2 reprises l'occasion de réunir 4 assemblées de quartiers pour évoquer ce projet d'aménagement et de développement durables, dans un premier temps pour présenter la démarche et dans un 2^{ème} temps pour partager avec les habitants ce premier projet et pour vérifier avec eux s'ils étaient en phase avec notre vision de Lanester de 2040, sachant qu'au-delà nous avons eu aussi un atelier citoyen et même une enquête pour permettre d'avoir un document très abouti. Donc un processus de construction avec une démarche de concertation et au-delà le cadre qui est projeté montre bien la qualité et la quantité du travail au cours de cette élaboration, sachant qu'au-delà de notre débat de ce soir, qui fait suite à un conseil de travail du 19 Septembre, nous poursuivrons par l'élaboration du plan local d'urbanisme et dans un calendrier qui nous mène jusqu'en début 2019 pour son approbation. Jusqu'à cette période, précisons que c'est le P.L.U. actuel qui est en vigueur bien sûr.

Rappelons aussi qu'au-delà de ce document cadre, évidemment que c'est un document qui s'appuie et qui est cohérent avec l'agenda 21 de la ville que nous avons adopté mais qui est cohérent et qui s'appuie aussi avec les documents cadre de l'agglomération, le plan local de l'habitat, la charte de l'agriculture et de l'alimentation qui était à l'ordre du jour du dernier conseil et avec le SCOT.

Voilà quelques éléments du cadre que je voulais rappeler ici. Je pense que chacun mesure l'importance de ce partage d'orientations que nous allons maintenant découvrir ensemble.

Je profite, avant de donner la parole à Myrienne Coché, 1^{ère} Adjointe chargée de l'aménagement du territoire, pour la remercier sur le pilotage de ce travail très abouti.

Mme COCHE : Ce PADD s'articule autour de 3 orientations qui elles-mêmes se définissent en plusieurs objectifs :

ORIENTATION 1 : lanester ville de confluences entre Scorff et Blavet, une cheville ouvrière en cœur d'agglomération

Née de la construction navale qui s'est installée sur chaque rive du Scorff, Lanester forme avec Lorient le creuset historique et économique du Pays niché au cœur de la rade. Au fil des

dernières décennies, Lanester a su faire évoluer son statut de ville péri-urbaine et s'affirme aujourd'hui comme une ville en cœur d'agglomération. L'ambition actée dans ce PADD est de conforter son rôle au sein de ce pôle de centralité.

Elle s'engage donc, conformément aux objectifs fixés par le SCOT et le PLH, à accueillir de nouveaux habitants et à contribuer à l'offre résidentielle par la production de nouveaux logements. Avec une production moyenne de 100 logements par an, et une croissance démographique annuelle moyenne de 0,50%, l'objectif peut paraître ambitieux mais reste cohérent.

Située rive gauche du Scorff, Lanester subit les nuisances d'un trafic routier important avec 2 portes d'entrées en cœur d'agglomération : Kerpont au Nord et Pont du Bonhomme à l'est. Afin de tendre vers une ville plus apaisée, le PLU créera les conditions pour réduire la place de la voiture en ville, la réduction des flux de transit, le développement des autres modes de transports et l'optimisation des transports urbains et interurbains qui se fera dans le cadre de la restructuration du réseau en adéquation avec les spécificités du territoire.

Véritable poumon économique du Pays de Lorient, Lanester poursuivra ce dynamisme tout en s'inscrivant dans une sobriété foncière. La priorité, pour l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'emplois, sera la mutualisation, la densification, l'équilibre entre centralités commerciales, l'innovation et la valorisation d'un foncier économique littoral et portuaire exceptionnel.

Situé en secteur littoral et central, soumis à une pression foncière forte, le plateau du Blavet offre un milieu naturel et riche de 500 Ha en cœur d'agglomération. La « sanctuarisation » de cet espace en espace agro-naturel, préservant les terres agricoles et mettant fin à toute urbanisation, est un axe fort de ce PADD.

ORIENTATION 2 : Lanester, ville engageante, fidèle à sa culture humaniste

Créée en 1909, la ville de Lanester a su faire face à une croissance démographique importante (elle est passée de 6.000 habitants à plus de 22.000 en quelques décennies) répondant aux besoins en logements, en équipements et en services pour la population.

Ville jeune donc, dynamique, populaire et solidaire, Lanester a été longtemps marquée par certains préjugés. Aujourd'hui l'image de la ville change, 93% des lanestériens jugent que Lanester est une ville agréable à habiter. Une ville appréciée pour sa fonctionnalité (proximité commerces, proximité de Lorient, diversité et richesse des activités et des équipements). Une ville appréciée aussi pour son calme et sa tranquillité (89%).

Pour autant si un degré de maturité semble atteint, il importe d'inscrire son développement dans une nouvelle ère tout en poursuivant l'affirmation de son centre-ville et la consolidation des différents pôles de centralités des quartiers. La ville offre des grands espaces naturels urbains éléments de la trame verte et bleue qu'il convient de conforter ou de recréer par endroits afin d'affirmer la place de la nature en ville. Le renouvellement de la ville sur elle-même, afin de limiter son extension urbaine, sera pensé au regard des besoins de la population en prenant en compte l'évolution des modes de vie et des pratiques culturelles, sportives ou de loisirs et en visant toujours plus de mixité sociale et de mixité intergénérationnelle.

La richesse de notre patrimoine, qu'il soit géographique, naturel, historique, maritime ou encore immatériel comme la démocratie participative, doit être explorée pour renforcer l'identité de Lanester et renforcer l'attachement à notre territoire.

ORIENTATION 3 : Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique

Lanester s'est engagée depuis le mandat précédent dans un Agenda 21. Il n'est pas ici le lieu pour en faire l'inventaire mais les réseaux chaleur bois et la gestion de l'éclairage public témoignent déjà d'actions concrètes qui s'inscrivent dans la transition énergétique. Ce

nouveau PLU constitue, avec les autres documents d'urbanisme supra-communaux, l'outil privilégié pour accélérer la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique.

Au-delà de la valorisation et de la préservation des ressources naturelles que sont l'eau, les terres agricoles, les réservoirs de biodiversité, ce PADD fixe des objectifs ambitieux pour réduire les consommations d'énergie fossile et tendre vers plus d'autonomie énergétique et décarbonée. La rénovation thermique des bâtiments existants et la conception des nouveaux logements restent une priorité.

L'étude réalisée par Intermezzo sur notre territoire a permis de mettre en exergue le potentiel photovoltaïque et plus particulièrement celui exceptionnel de la zone de Kerpont. D'autres pistes sont à explorer comme la filière bois, la chaleur fatale, les hydroliennes. Déjà évoquée précédemment, la réduction de la part modale de la voiture et la mise en œuvre efficace d'alternatives à la voiture atténueront les émissions de gaz à effet de serre dont un tiers provient des transports.

Enfin le PLU fixera des prescriptions réglementaires afin de protéger la population face aux risques technologiques et naturels et plus précisément les risques de submersion marine sur notre territoire

Voilà résumé en quelques lignes la réflexion prospective de ce PADD qui traduit l'ambition des élus pour le développement urbain de la deuxième ville de l'agglomération et la 3^e du département, un développement garant des grands équilibres !

Remerciements à Patrice Johan, notre chargé de mission PLU, à Arnaud Le Montagner d'Audelor pour son aide précieuse dans l'analyse des diagnostics, à Intermezzo, aux services de la ville, plus particulièrement le Pôle Patrimoine et Aménagement du Territoire de la Ville et merci également aux élus présents aux différents comités de pilotage et je les invite vivement à poursuivre le travail qui nous attend sur les prochains mois d'ici l'approbation du PLU.

Un grand merci également aux citoyens qui se sont investis lors des différentes réunions de concertation et plus particulièrement aux membres de l'atelier citoyen pour toutes les propositions formulées.

Mme Le Maire : Merci Myrienne. Des interventions sur ce bordereau ?

M. JUMEAU : Concernant le PADD présenté ce jour, nous sommes assez en accord avec les orientations présentées et les objectifs qui découlent des 3 priorités indiquées.

Nous serons attentifs au fait par exemple, que les objectifs annoncés pour les déplacements (multimodalités, alternatives efficaces à la voiture) soient véritablement suivis d'effets.

Notre attention sur ces points sera liée, bien sûr, aux propositions éventuelles que fera le nouveau délégataire aux transports urbains, retenu par l'agglomération. Nous continuerons de porter et cela ne surprendra personne, la proposition d'expérimentation de la gratuité des transports, choix auquel plusieurs agglomérations semblent sensibles.

Nous serons aussi vigilants sur le fait que la partition actuelle entre espaces agros-naturels et espaces urbanisés, reste à la hauteur de ce qui a été constaté, à savoir 50 % environ pour les deux espaces.

Il aurait pu, par ailleurs, être ajouté, dans une démarche de reconstruction de la ville sur la ville, la promotion des quartiers « zéro déchets » et « Éco quartiers ».

Enfin, nous sommes assez inquiets quant aux choix effectués par le gouvernement concernant le logement social. Si les reculs annoncés à ce jour se poursuivent, voire s'amplifient, il sera alors compliqué, pour ne pas dire impossible, d'atteindre l'objectif prévu de la construction de 600 logements sur le territoire de la commune.

La réaction amorcée lors du dernier conseil municipal à travers le vœu adopté, devrait alors être plus marquée par l'ensemble des élu-es.

Malgré ces quelques remarques, nous apporterons notre soutien aux orientations et objectifs présentés à cette séance du Conseil Municipal.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. GARAUD : Lors des travaux de révision du PLU, un point a vraiment été mis en avant, que ce soit dans l'atelier citoyen ou lors des réunions du COPIL, c'est **la place de la nature en ville** et à travers cette orientation c'est le cadre de vie qui est mis en avant et recherché par les Lanestériens

Au-delà des 500 ha du plateau agro naturel du Blavet, ce sont aussi 112 ha d'espaces verts intra-muros. La trame verte et bleue nous permettra de protéger, de valoriser et de développer ces corridors écologiques.

L'identification de nouveaux cheminements qui existent pour la plupart, permettra de faire un maillage plus pertinent afin de faciliter nos déplacements, qu'ils soient à pied ou à vélo.

Ce que recherchent les Lanestériens, c'est aussi de pouvoir cultiver leurs propres légumes.

A travers le PLU, la ville soutiendra le développement des jardins partagés, lieu de rencontres et d'échanges, soutiendra également la mise en œuvre d'une agriculture urbaine, et notre visite chez les exploitants agricoles jeudi dernier, nous conforte dans cette idée.

La nature en ville : c'est pouvoir faire du sport en toute liberté, c'est pouvoir accéder aux zones humides en transformant ce qui apparaît actuellement comme des points négatifs en points positifs. Prenons l'exemple de ce qui a été fait sur la Goden. C'est pouvoir accéder aux espaces maritimes Scorff et Blavet en se réappropriant leurs rives.

La nature en ville, c'est aussi intégrer le risque de submersions marines (30 ha de zones à risque qui existent sur notre commune) en s'adaptant à la réalité des événements qui se présenteront à nous.

Pour conclure mon intervention, je tenais à dire qu'en dehors de la mission qui m'a été confiée après avoir participé aux travaux du SCOT, et maintenant à la révision de notre PLU et l'élaboration du PADD, se seront deux moments forts qui me marqueront dans mon mandat.

Je pense que l'essence même d'un travail d'élu est d'anticiper l'avenir en étant pleinement responsable et ce PADD est un document responsable.

Merci à Patrice Johan d'avoir mis en écriture nos paroles, nos idées et nos souhaits.

Merci également aux services pour leur implication et à Myrienne pour avoir fédéré les membres du COPIL qui y ont participé.

Merci pour votre attention.

Mme Le Maire : Merci Philippe. D'autres interventions ?

M. LE GAL : La présentation que vient de nous faire Myrienne finalise un long travail.

L'élaboration de ce PADD s'est faite dans la durée par un travail assidu des élus présents et des services de la ville et de l'agglomération.

Je tiens ainsi à souligner la motivation de Myrienne COCHE à tenir ce gros chantier et la forte implication de Patrice JOHAN pour nous produire un document abouti.

Le travail de l'ensemble des contributeurs à l'élaboration de ce PADD les honore.

En effet, moi aussi je suis marqué comme Philippe, par la sensibilité avec laquelle ce document a été écrit. J'ai vécu là un des grands moments du mandat municipal.

Notre courte histoire et nos singularités sont présentes à chaque paragraphe du document.

Ce PADD met en évidence nos atouts et nos ambitions tout en préservant les grands équilibres écologiques, sociaux et économiques.

En l'occurrence, en ce qui me concerne particulièrement, nous avons la chance d'avoir un des trois poumons économiques du territoire sur notre commune, la zacom de Kerpont.

Notre PADD est en lien avec la volonté de régulation des activités sur les Zones périphériques comme cela a été défini dans le SCOT à travers le DAAC notamment.

Nous devons quand même être vigilants afin de préserver la vitalité, les équilibres et la pérennité de ce pôle économique majeur.

Ce PADD devrait nous permettre de conforter l'économie en ville, en lien avec notre structure urbaine atypique qui est reconnue dans l'ensemble des documents cadres qui vont régir le territoire.

C'est ainsi que notre ville des quartiers enrichira son centre-ville par un réseau de sept centralités complémentaires de type cinq. Elles sont également actées dans le DAAC à l'initiative des élus de la commune.

Notre foncier est aussi une richesse qui peut être méconnue et que nous devons valoriser et préserver.

Notre PADD la met en évidence sur le secteur du Rohu où nous possédons un bord à quai disponible unique sur toute la façade Atlantique et une zone dédiée aux activités maritimes aux fortes perspectives.

Richesse aussi sur les 500 hectares du plateau agro-naturel du Blavet que nous avons la volonté de protéger et de sanctuariser pour y permettre le développement d'une agriculture vertueuse et économiquement viable.

Mme Le Maire : Merci Jean-Yves. D'autres interventions ?

M. LE STRAT : Je partage en effet tout ce qui a été dit et je souligne la qualité de toutes les interventions. C'est aussi la preuve que ce PADD recouvre un large consensus et que nous avons eu un gros travail en COPIL pour arriver à ce résultat et nous remercions en effet les services de l'agglomération et d'Audélor.

Définir quelle ville nous voulons en 2040, les enjeux et les défis auxquels notre ville est confrontée, le mode de développement à suivre (au-delà de la proclamation de son caractère « durable »), la stratégie urbaine à suivre, et la manière de construire la ville avec ses habitants.

L'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec les habitants exprime une vision stratégique du développement de la commune à l'horizon 2040.

La collectivité a eu la volonté de lier l'Agenda 21 à la révision du Plan local d'urbanisme dans le cadre du cycle de concertation « Lanester 2040, vous en pensez quoi ? »

L'atelier citoyen animé par de service citoyenneté a donc permis de dégager plusieurs orientations qui ont été intégrées au PADD.

Donc je souhaiterais ce soir contribuer au débat en vous livrant l'analyse des écologistes notamment sur ces 3 orientations.

Orientation 1, Lanester, ville de confluences entre Scorff et Blavet, une cheville ouvrière en coeur d'agglomération et Orientation 2, Lanester, ville engageante, fidèle à sa culture humaniste

En effet, motivée par ses valeurs historiques, Lanester réaffirme sa volonté de continuer à être une ville ouverte et solidaire, qui encourage le vivre-ensemble, une ville en capacité de loger ceux qui y habitent ou souhaitent y habiter, une ville qui tisse des liens au lieu de les cloisonner, une ville ouverte à tous et qui n'exclut pas, une ville connectée à son territoire et non pas repliée sur elle-même, une ville qui dialogue avec ses partenaires et voisins. Une ville

qui met en place des outils pour diminuer les inégalités sociales et territoriales. De par son aménagement et sa structuration, la ville doit faciliter le lien social et encourager la rencontre. L'ouverture et la solidarité doivent s'exprimer dans l'ensemble des politiques urbaines que ce soit en matière d'aménagement, d'habitat, d'espaces publics ou d'équipements.

Orientation 3- Lanester, ville active dans la transition écologique, mobilisée face au changement climatique, objectif qui m'est cher

Une ville attractive, une ville des proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable. Ce développement doit en effet répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux de la commune à l'horizon du PLU, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

La ville durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique et de mettre en œuvre la transition énergétique, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

Conscients du travail qui nous attend dans les mois et les années à venir, nous avons l'obligation d'accompagner la construction d'un nouveau modèle, qui corresponde à ce que l'époque dans laquelle nous vivons exige de nous, les responsables politiques, économiques, associatifs, les citoyens,

Il ne s'agit pas de faire peur mais de faire face aux défis qui sont devant nous, en prenant à bras le corps ces questions. A nous de démontrer par la suite que nous pouvons réussir cette transition écologique, sociale, ensemble et solidaires.

Mme Le Maire : Merci Philippe. D'autres interventions ?

M. IZAR : Je vais être très bref car je pense que tout a été dit. Nous avons déjà débattu sur un conseil où nous avons donné un avis favorable. Avoir eu la chance aussi de participer à tous ces débats ont été très importants. Malheureusement c'est vrai que les horaires n'étaient pas toujours adaptables pour moi mais j'ai essayé de faire le maximum pour y participer. Donc aujourd'hui nous sommes en totale adéquation avec ce bordereau. Nous souhaitons par contre bien sûr comme d'habitude être vigilants, que notre ville reste active, que nous ne devions pas trop, que nous restions au sein du pays de l'agglomération avec respect des orientations du développement urbain. Je souhaite que ce PADD soit bien respecté.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. SCHEUER : Comme mes collègues, je suis également favorable à ce PADD. Je tiens à remercier l'ensemble des services et des personnes qui ont participé à cette élaboration. C'était vraiment très enrichissant, d'autant plus pour un étudiant comme moi en urbanisme. L'élaboration du PLU et du PADD, c'est l'occasion de mettre en valeur quelques chiffres. LANESTER, c'est 10,6 % des actifs de l'agglomération. LANESTER, c'est 1837 hectares dont 546 hectares agro-naturels, 329 hectares de zones agricoles avec 3 exploitations que nous avons pu visiter la semaine dernière. D'ailleurs cette visite a été très enrichissante. LANESTER, c'est aussi le 2^{ème} pôle d'emploi après Lorient centre notamment grâce à la zone d'activités.

Différents enjeux ont été soulevés grâce à ce PADD, notamment les enjeux énergétiques. LANESTER, c'est 10 % de la consommation de l'agglomération, avec un potentiel d'énergies renouvelables assez intéressants. Je pense notamment aux 896 000 m² de toits notamment dans la zone d'activités de Kerpont. En termes d'effets de serre, 36 % sont émis par les transports et je reviendrais plus longuement par la suite et 46 % par les habitats. Cela mérite une réflexion sur le développement urbain que l'on retrouve clairement dans ce PADD et plus

concrètement sur la construction notamment l'isolation thermique. Je pense que c'est sur cette action que cela se joue, au-delà de la production énergétique.

Des données vraiment intéressantes en terme de population : 21 855 habitants, 10 960 logements. A l'échelle de l'agglomération, nous gagnons 1 nouvel habitant seulement à terme après le 560^{ième} logement construit. C'est quelque chose qui peut nous surprendre, nous l'avions d'ailleurs évoqué en réunion publique. Nous ne pouvons plus organiser aujourd'hui comme nous le faisons hier. Evidemment nous le retrouvons dans le document.

Je vais m'attarder un peu plus sur le transport puisque le terme multi modalités qui a souvent été évoqué s'il fallait le faire figurer ou pas dans le document. Finalement il apparaît important de mettre en avant ce terme qui décrit clairement une vraie politique de transport. Il prend tout son sens quand on découvre notamment que le Rohu est le bord à quai le plus remarquable de la façade atlantique. Il y a des études en cours au niveau de la Région à ce sujet. C'est une occasion de valoriser la maritimité de Lanester. Dans le document figure également la question d'envisager le passage d'une ligne bateau-bus. C'est donc cela la multi modalité. Nous sommes sur un territoire littoral et maritime.

Agréable surprise, l'idée d'haltes ferroviaires qui figurent dans le document, c'est une étude que nous défendions lorsque j'étais candidat en 2014 avec mes collègues, Nadine et Philippe.

Le transport en commun, il est difficile de l'imaginer à une échelle plus petite que le bassin de ville, c'est-à-dire l'agglomération et avec le développement du Triskell, cela va dans le bon sens et le PADD envisage clairement des politiques urbaines pour l'accompagner en densifiant et en actant le principe d'inconstructibilité hors de la ville. Alors je mettrai un bémol lorsque je dis que le Triskell va dans le bon sens, il ne va pas assez vite et pas de la meilleure façon. Mais nous en reparlerons dans d'autres débats qui ne sont pas propres au PADD. Pour que les habitants délaissent un peu leurs voitures et prennent le bus, il faudrait peut-être réfléchir à la gratuité des transports publics, l'envisager peut-être le temps du week-end comme cela se fait déjà dans d'autres communes. Une vingtaine de communes françaises ont instauré la gratuité : Niort, Dunkerque, Châteauroux, Vitré, Castres, Aubagne, Libourne, etc... Je pense qu'il est temps d'y réfléchir sérieusement.

La multi modalité implique une réflexion globale sur le transport et à ce sujet la dernière diapositive du document de synthèse sur le diagnostic est particulièrement intéressante, elle n'a pas été affichée ce soir mais dessus nous pouvons voir des cartes qui montrent la distance que l'on peut parcourir en 10 mn en vélo depuis le centre-ville et depuis la gare. On découvre que depuis le centre-ville, nous pouvons atteindre toute la partie urbaine de Lanester. Cela donne une réflexion encore plus approfondie sur les déplacements à vélo. Lanester, au cœur de l'agglomération est une ville à taille humaine et c'est important pour être fidèle à sa culture humaniste.

Mme Le Maire : Merci Alexandre. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Myrienne, peut-être quelques éléments de réponses dès à présent ?

Mme COCHE : De réponses non, même si je peux partager ce qui a été dit par Philippe Jumeau, je ne vais pas refaire le débat sur le logement : lors du dernier conseil municipal, je pense que nous avons été très clairs sur nos positions respectives.

Je trouve intéressant la proposition de Philippe Jumeau concernant la promotion d'un quartier zéro déchets ou éco quartier. Nous l'avons évoqué dans les comités de pilotage, nous ne l'avons peut-être pas écrit dans le PADD, ce sont des éléments qui pourront peut-être apparaître dans les opérations d'aménagement programmées qui vont être préparées dans cette seconde phase de travail. Juste corriger ce qui vient d'être dit par Alexandre, il ne faudrait pas penser que nous allons gagner un habitant à Lanester lorsque nous aurons construit 560 logements ! C'est le nombre total de logements sur toute l'agglomération.

Mme HEMON Morgane entre en séance.

M. SCHEUER : Je l'ai précisé que c'était pour toute l'agglomération.

Mme COCHE : Je suis contente que ce PADD puisse être partagé. Je pense que si nous arrivons aujourd'hui à cette satisfaction collective, c'est peut-être aussi parce que nous avons étudié en amont dans le cadre d'un conseil municipal de travail le 20 septembre. Nos échanges lors de cette séance feront l'objet aussi d'un compte-rendu annexé à ce dossier, pour témoigner de ce travail collectif hors Comité de Pilotage.

Mme Le Maire : Merci Myrienne. Pour faire écho à ce qui vient d'être dit par Myrienne, me réjouir avec vous de cette unanimité sur une vision de Lanester en 2040. Cela traduit finalement la qualité du travail fourni dans l'élaboration de ce document. La richesse des contributions du Comité de Pilotage mais la pertinence du conseil municipal de travail qui a été aussi une modalité de travail que nous avons choisi. Vous vous en rappelez sûrement combien il avait été riche et fructueux et aussi l'expertise des habitants qui a contribué à la richesse de ce texte.

Ce que je retiens, au-delà de la qualité de ce travail et au-delà de cette unanimité, c'est que nous avons pensé d'anticiper l'avenir et que dans le cadre de ce document, nous avons su visiter les 1800 hectares, à la fois du potentiel économique au potentiel du centre-ville. Je crois aussi que ce qui fait l'unanimité ce sont les choix en matière de densification, en matière de fin d'étalement urbain. Unanimité aussi par rapport aux enjeux de la transition énergétique. Je crois que les défis sont devant nous et la richesse et la capacité que nous avons à travailler ensemble sont plutôt des signes positifs qui vont nous permettre de construire un plan local d'urbanisme de très grande qualité.

Voilà ce que je souhaitais dire à l'issue de ce débat.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

ADHESION A INITIATIVE PAYS DE LORIENT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. SCHEUER**

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Depuis bientôt 20 ans, le réseau Initiative Pays de Lorient a accompagné plus de 400 personnes à créer ou reprendre une entreprise sur le territoire du Pays de Lorient, en leur accordant des prêts d'honneur pour un montant total de plus de 3 millions d'euros.

Dernièrement, des commerces situés sur Lanester (boulangerie rue Jean Jaurès par exemple) ont pu bénéficier du soutien financier de ce réseau.

La commune a été sollicitée pour y adhérer. Le montant de l'adhésion est de 150 euros annuel.

Considérant le motif de la demande,
Considérant le souhait de la commune de soutenir le tissu économique local,
Considérant l'intérêt de s'intégrer au réseau des acteurs économiques locaux,

Il est proposé d'adhérer au réseau Initiatives Pays de Lorient pour un montant de 150 € annuel.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L1111-2 et L2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission du développement territorial réunie le 21 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Article 1 : valide le principe d'adhésion à Initiative Pays de Lorient pour un montant de 150 € annuel.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2018
Affiché le 3/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Thiery'.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

REVISION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. SCHEUER**

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Etablissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), usuellement dénommé Morbihan Energies, a été créé le 7 mars 2008, succédant ainsi au Syndicat départemental d'électricité qui regroupait, depuis 1965, les 261 communes du Morbihan (253 à ce jour).

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le Syndicat organise, dans la continuité, le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.

La Ville de Lanester est adhérente du syndicat depuis sa création.

Par délibération de son comité syndical en date du 14 décembre 2017, Morbihan Energies a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- Les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat,
- Les besoins exprimés par les membres du Syndicat,
- La réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération

intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles ...).

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (Articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. **Celle-ci est inchangée.**

des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- La mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- L'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et la mise en œuvre d'équipements communicants,
- Les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal: d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté,
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI).

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-11).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 22 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Art1 : APPROUVE la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT;
- Art2 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/04/2018
Affiché le 3/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**CONVENTION DE PARTENARIAT L'ASSOCIATION GEPETTO
 (mode de garde en horaires atypiques) POUR L'ANNEE 2018**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
 BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
 MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
 LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
 GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
 présents : 33**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
 M. SCHEUER**

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

La convention de partenariat entre la Ville et l'association GEPETTO, reconductible tous les ans depuis 2001, permet de soutenir la garde des enfants âgés de 1 mois à 13 ans, en horaires atypiques et à domicile. Actuellement dans le Morbihan, quatre villes participent à ce dispositif : Lanester, Lorient, Vannes et Plescop. Le tableau ci-dessous rappelle le montant de la subvention ainsi que le nombre de familles concernées par ce dispositif sur les quatre dernières années :

Année	Nb familles	Nb enfants	Subvention	Nb heures subventionnées	Nb heures réalisées
2017	19	25	31 872 €	1 445 h	2 001.90 h
2016	36	57	42 840.52 €	1 942 h	2 570.06 h
2015	20	32	42 840 €	1 940 h	3 115 h
2014	19	29	42 840 €	1 999 h	3 150 h

Le rapport d'activité transmis par GEPETTO détaille l'ensemble des éléments d'activité 2017.

Pour la convention 2018, les évolutions suivantes sont proposées :

- Montant de la subvention plafonné à hauteur de 30 000 € (contre 42 000 € précédemment). Cet ajustement correspond à la réalité de la subvention versée en 2017. Il suppose une réflexion avec la CAF et l'association sur la répartition du financement.
- Dans le cadre du projet social « petite enfance » de la ville de Lanester, des réponses complémentaires au dispositif GEPETTO seront recherchées en 2018 et 2019.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-22,
- Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales du 22 février 2018,
- Considérant la pertinence de ce dispositif en direction des familles en difficulté pour accéder à un mode de garde sur des horaires atypiques,
- Considérant le niveau de subvention effectivement versé en 2017,
- Considérant les réflexions en cours au sein de la Maison de la Petite Enfance « Lucie Aubrac » à Lanester,
- Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif Communal 2018 à l'article 6288,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Art.1 - se prononce favorablement sur le renouvellement et les termes de la convention à passer avec l'association Gepetto.

Art.2 - accepte de plafonner le montant de la subvention annuelle à hauteur de 30 000 € pour 2018.

Art.3 – et autorise Mme La Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/04/2018
Affiché le 5/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + 17.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2028-2021 POUR UN ACCOMPAGNEMENT
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP VISUEL ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION CECIWEB FORMATION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. SCHEUER**

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

Parmi les actions en faveur de l'intégration des personnes handicapées, dont le suivi est désormais assuré par la CCAPH (Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées), figure le partenariat conclu avec l'association Ceciweb formation. Celle-ci a pour objet de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap visuel aux outils numériques.

Selon les termes de la convention, la ville de Lanester met à disposition de l'association 2 postes informatiques, équipés des outils multimédia spécifiques, au sein de l'espace Cyberlan. En contrepartie, l'association Ceciweb Formation tient une permanence de 2h toutes les deux semaines, à destination de ses adhérents et de tout Lanestérien déficient visuel qui le souhaite. Des ateliers thématiques sont également organisés tous les trimestres.

La participation financière annuelle de la commune s'élève à 3040 € TTC pour 2018, payable en quatre versements trimestriels de 760€ TTC. Ce montant est stable par rapport aux années précédentes.

La convention est établie pour 3 ans. Elle pourra être prolongée pour la même durée de manière expresse. Le projet de convention fixant les engagements des deux parties est joint en annexe.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-22
- Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 22 février 2018,
- Considérant la cohérence de ce partenariat avec les objectifs de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes handicapées et ceux de la Charte ville-handicap,
- Considérant les crédits inscrits au budget 2018 de la ville, article 6574,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Art.1 - se prononce favorablement sur le renouvellement et les termes de la convention à passer avec l'association « Céciweb formation » de Lorient

Art.2 - se prononce favorablement sur le montant à verser à l'association proposé dans la convention,

Art.3 – et autorise Mme La Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 5/04/2018
Affiché le 5/04/2018

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2018 DU
CONTRAT DE VILLE (actions et financement)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

L'appel à projets « Contrat de ville » pour la programmation 2018, clôturé le 15 décembre 2017, a donné lieu à 39 propositions ciblant le quartier prioritaire et ses habitants

A l'issue de la phase d'instruction des demandes de subvention associant l'ensemble des partenaires financiers (Ville, Etat, CAF, bailleurs, Département...) et le Conseil Citoyen consulté pour avis, qui s'est clôturée par le Comité des Financeurs le 21 février dernier, 26 projets (23 en 2017), dont 21 projets associatifs (80%), ont fait l'objet d'un avis favorable préfigurant leur mise en œuvre concrète. Cette sélection diffère très peu des choix opérés préalablement par la ville.

• Sur les 26 propositions retenues figurent **6 nouvelles actions** soit 23 % (10 % a minima voulus par l'Etat):

- « *La route de l'emploi* » porté par l'association AGORA : inscrite à la programmation 2017, elle avait fait l'objet d'un ajournement en raison de l'annulation des crédits d'Etat qui lui avaient été réservés. Cette action était prioritaire cette année. Il s'agira de proposer à 15/20 habitants éloignés de l'emploi un parcours personnalisé

(présentation, rédaction de CV, préparation d'entretiens, mises en situation, visites d'entreprises, échanges avec des employeurs...) accompagné par des formateurs d'AGORA.

- « *Tous en piste* » porté par la CSF : mise en scène d'un spectacle (cirque, arts vivants) co-construit par les habitants et des artistes professionnels sur des thématiques touchant à la capacité à vivre et à agir en commun. Ateliers sous chapiteau (450 places) installé à Kesler-Devillers du 30 avril au 6 mai. Spectacle de clôture des ateliers + spectacle professionnel ouverts à tous.
- « *Accès des jeunes à la culture avec Bakel* », porté par MAPL ; Jeune artiste en résidence à MAPL, Bakel proposera une diversité d'actions à de jeunes lanestériens (quartiers, Apprentis d'Auteuil, lycée) : ateliers de pratique musicale, ateliers d'écriture, atelier de photographie, rencontres et échanges, participation à un concert, café-citoyen, projection de documentaires et/ou de fictions...
- « *L'emploi, pourquoi pas moi !* » porté par la Mission Locale, consistera à aller à la rencontre des jeunes qui ne sollicitent pas ou plus le Droit Commun (maraudes, déplacements sur les lieux de regroupement des jeunes avec gardiens, éducateurs...) pour ensuite proposer à une dizaine d'entre eux un accompagnement vers l'emploi innovant en format individuel et semi-collectif en lien étroit avec le monde de l'entreprise, en visant une 1ère expérience professionnelle sur la période estivale.
- « *Accueil des nouveaux arrivants* », porté par le PIMMS : Kerfréhour est un quartier où il y a un fort renouvellement de population. En complément de ses permanences à la maison de quartier, le PIMMS ira rencontrer les nouveaux locataires pour faire le point avec eux sur les démarches administratives liées à leur déménagement/emménagement, informer/orienter sur les services, activités, ressources... à proximité, au besoin « accompagner vers ».
- « *Promouvoir l'émancipation de jeunes adolescentes* », porté par SESAM, en partenariat avec la prévention spécialisée ; Activités sportives pour un groupe d'une quinzaine de jeunes lanestériennes (15-21 ans) 1x/semaine dans une salle mise à disposition par la ville + ateliers d'échange thématique 1x/mois avec divers intervenants - Encadrement SESAM + éducatrice Prévention spécialisée.

Avec deux nouvelles actions sur la thématique « emploi », l'objectif de 20 % de crédits « Etat » consacrés à cette priorité est presque atteint (18%).

- 20 actions sont reconduites avec des contenus ajustés aux besoins et aux demandes du terrain.

S'agissant de Place des Rencontres, Défis, l'Art s'Emporte, la CSF et le Comité Départemental de Canoë-kayak, 2018 marquent la fin du conventionnement triennal dont ces 5 associations ont bénéficié. Ces CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs) feront l'objet d'une évaluation spécifique.

Financement des actions

Sur la base de la programmation proposée, la ville de Lanester contribuerait à hauteur de 124 702 € (contre 128 329 € en 2017), somme incluant une part importante de valorisation (masse salariale présente au niveau des actions portées par la ville). Elle verserait 27 570 € de

crédits spécifiques aux associations (+ part CAF de 16 500 € que la ville doit reverser à ces associations) contre 31 845 € en 2017.

Le montant 2018 de l'enveloppe Etat retrouve le niveau initial de 2017 soit **84 347 €**, calculé sur la base de 1907 lanestériens habitant le quartier prioritaire (en 2017, l'enveloppe Etat avait été amputée des 3 647 € fléchés sur « la route de l'emploi »).

La CAF du Morbihan apporterait un niveau de financement supérieur de 1000 € à celui de 2017 sur son enveloppe départementale consacrée aux contrats de ville soit **22 500 €**. A cette somme viendraient s'ajouter près de 33 000 € « CLAS » (contrat local d'accompagnement à la scolarité) répartis sur deux actions « ville » ; les clubs Coup de Pouce et le Pa@s.

Bretagne Sud Habitat sera co-financeur d'actions concourant au mieux vivre ensemble (financements entrant dans le cadre de l'abattement de TFPB) à hauteur de **19 500 €**.

Le tableau de la programmation 2018 est joint en annexe.

- Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission citoyenneté, démocratie participative et vie associative réunie le 14 mars,
- Vu les crédits inscrits au budget 2018 de la ville, article 6288,

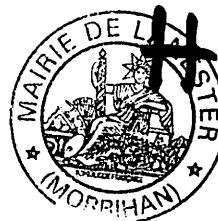
Considérant que l'ensemble des actions prennent en compte l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Article 1 – valide le contenu du programme d'actions 2018 au titre du Contrat de Ville (26 projets),
- Article 2 – valide le budget 2018 de 125 702 € correspondant à ces 26 actions,
- Article 3 – et autorise Mme la Maire à signer tout document (bilans, conventions...) se rapportant au Contrat de Ville 2018.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2018
Affiché le 05/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

CONTRAT DE VILLE LANESTER

26 PROPOSITIONS D'ACTIONS 2018

ACTION	Opérateur	Thématique	Coût total	Crédits Etat CGET	Crédits spécifiques Ville	Crédits spécifiques CAF	BSH	Départ. 56	Agglo.	Droit commun Etat	Droit commun CAF	Droit commun ville	Autres	Fonds propres	Descriptif sommaire	Eléments de bilan 2017
La route de l'emploi	AGORA	Emploi	11 500	6 500	0	0		4 000	1 000	0					Accompagnement personnalisé F/H + de 26 ans sans emploi par une formatrice: présentation, rédaction de CV, préparation entretiens d'embauche, par mises en situation...	Action nouvelle - Sur Lorient, 44 personnes accompagnées; 70 % de sortie + vers contrat de travail ou formation
Ateliers d'expression par les arts plastiques (quartiers + réussite éducative)	L'Art s'emporte	Cohésion sociale	43 430	4 500	3 500	1 500	3 000			7 150			23 780		Ateliers d'expression par la peinture quartiers + local, artothèque, travail avec un artiste dans le quartier de Kerfréhour/La Châtaigneraie	8 adultes (6 femmes et 2 hommes) et 1 adolescente (15 ans) + 22 enfants (5 garçons et 17 filles) du QPV(22 autres participants à ces ateliers mixtes); Participantes au projet de B. Molins : 9 femmes, dont 7 du QPV.
		Educatif	5 130	1 300	2 200	0				140			1 490		Atelier de peinture chaque lundi après la classe à destination de 5 / 6 enfants en situation de mal-être à l'école, de manque de confiance; Exposition de leurs réalisations	6 garçons et 2 filles âgés de 6 à 15 ans ont participé à l'atelier - Beaucoup de progrès constatés (confiance, concentration, application...)
Action sociale en faveur des personnes étrangères	ASCEAP Sauvegarde 56	Accès aux droits	3 137	0	1 000	0				1 000			1 137		Permanence mensuelle à l'esKale: réponse juridique et aide administrative pour personnes étrangères	Demandes en augmentation. Parmi les personnes accompagnées en 2017: 12 de Kesler-Devilleurs, 6 de Kerfréhour
Cités'Lab	Boutique de Gestion	Emploi	56 048	2 000	2 000	0			5 629	30 419			16 000		Chef de projet CitésLab sur le terrain pour proposer des actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat, en amont de la création d'entreprise (détection, amorçage...)	Chef de projet recruté en janvier 2017, très présent sur le terrain, bien identifié → rencontres acteurs locaux, Conseil Citoyen, permanence hebdo. à l'esKale et à la Ferme, café créateur, atelier quiz, participation à des actions de quartier... (sur le volet "sensibilisation"). 5 lanestériens sur l'action individuelle d'amorçage.
Auto réhabilitation accompagnée et actions collectives	Compagnons Bâtisseurs Bretagne	Cadre de vie	342 730	3 000	0	0	10 000	61 190	60 000	0	42 136	4 500	161 904		Chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée en et hors QPV, actions collectives (repair cafés...), accueil de jeunes en service civique	2 chantiers sur 9 en QPV (en ↘), 18 repair-café à Kerfréhour + 10 à Jacquard (82 participants)
Sorties familiales sur l'eau et ateliers santé	CDCK 56	Cohésion sociale	12 000	5 000	1 000	3 000		1 500		1 500					Sorties kayak en soirée pour les enfants, en journée pour des mamans, sorties familiales, ateliers "bien manger" dans les quartiers, découverte de l'activité "dragon-boat", organisation d'un biathlon.	14 ateliers parents/enfants et inter-générationnels dans les quartiers + apéritif dînatoire interquartiers, 8 sorties kayak en soirée, 2 sorties familiales à la journée, 7 sorties sur le dragon-boat (mamans, avec le CSAJ)- Participation importante: 145 enf/ados, 32 femmes, 13 hommes ; 80% QPV
Atelier sociolinguistique	CSF	Cohésion sociale	22 900	4 000	1 000	2 500	500		1 500	0			3 550	9 850	Ateliers alphabétisation publics non francophones à raison de 6 h hebdo à l'esKale, par groupes de niveau+ sorties d'application...	89 apprenants dont 16 issus du quartier prioritaire- Liens avec les autres offres du territoire ; ateliers remplis; Difficultés: nb grandissant de migrants, manque d'assiduité.
"Tous en piste" (Kesler-Devilleurs)	CSF	Cohésion sociale	33 500	2 000	1 500	1 000	2 000	1 000		5 800			15 200	5 000	Mise en scène d'un spectacle (cirque, arts vivants) co-construit par les habitants et des artistes professionnels sur des thématiques touchant à la capacité à vivre et à agir en commun. Ateliers sous chapiteau pdt 5 jours début mai.	
Place des femmes à Kerfréhour	Centre Social Albert Jacquard	Cohésion Sociale	57 000	1 000	1 000						55 000				Ateliers réguliers (deux fois/mois) de pratique, bien-être, expression, estime de soi, co-animés avec le CIDFF pour les mères et femmes du quartier.	29 familles différentes entre les différents ateliers (bien-être, relaxation...), animations autour du livre, ciné-débat, théâtre déambulatoire (ferme, jardin, kiosque). Tensions ayant pu freiner la participation.
Accompagnement des habitants du quartier aux usages du numérique	"DEFIS"	Cohésion sociale	9 736	3 000	2 000						* (conv.)		1 300	3 436	Equipement + initiation/formation aux usages du numérique → information spécifique QPV; 6 ateliers de quartier (Ferme+Eskale)	204 foyers lanestériens équipés/accompagnés (? % QPV), 15 participants au total aux ateliers de quartier (max. 7 à l'esKale, 4 à la Ferme)
DigisKol, Grande Ecole du Numérique	GRETA	Emploi	84 200	3 000	500			5 000	10 000	15 000			50 700		Parcours de formation médiation numérique, reconditionnement, domotique, robotique... en 10 modules préalables à l'entrée sur des formations qualifiantes - Public jeunes, QPV...	Cession 2017/2018: 16 stagiaires (13 hommes, 3 femmes), 11 lorientais, 2 hennebontais, 1 commune ext., 2 lanestériens dont 1 du quartier prioritaire.
Accès des jeunes à la culture avec Bakel	MAPL	Jeunesse	13 370	1 000	1 500					5 600			3 500	1 770	Différentes actions (ateliers de pratiques artistiques, concerts, création collective...) mêlant jeunes des quartiers, de la fondation Apprentis d'Auteuil, lycéens, jeunes de l'espace Jean Vilar... proposées par Bakel, jeune artiste en résidence à MAPL.	
"L'emploi, pourquoi pas moi!"	Mission Locale	Emploi	8 856	3 000	1 000								4 856		Aller à la rencontre des jeunes qui ne sollicitent pas ou plus le Droit Commun (maraudes, contacts de proximité...) - Proposer à un groupe de 8/10 jeunes un accompagnement vers l'emploi innovant en format semi-collectif en lien étroit avec le monde de l'entreprise, en visant une 1ère expérience professionnelle sur la période estivale.	
Paroles collectées, paroles partagées: l'école du quartier	Ombre Blanche	Cohésion sociale / Educatif	6 500	2 500	2 000	1 500							500		Collectage de paroles d'habitants, de parents (entretiens individuels enregistrés), avec restitution en lecture publique de petits contes et en parallèle, ateliers d'écriture avec production d'un recueil de contes. Le thème est celui de l'école, afin de favoriser l'accès à l'école pour les parents.	5 ateliers d'écriture en juin/juillet; 6 participants; Production d'un recueil de 37 pages; 9 entretiens individuels enregistrés. Les personnes ont été rencontrées 2 fois ; 2 lectures publiques des paroles collectées à la salle Tam-Tam. Action ivvovante à forte plus-value.
La science en bas de chez toi	Les Petits Débrouillards	Cohésion sociale	6 445	0	750	2 000	500			2 000			1 195		Trois semaines d'animations scientifiques et d'expérimentations en juillet/août 2018 au cœur du QPV- Thème : le changement climatique, agir pour demain, l'interculturalité. Public 6/15 ans	67 participants (↘) sur les trois semaines d'animations de l'été 2017 (thème: être humain, vivre ensemble) dont 40 filles, 27 garçons, 35 issus du QPV. Fréquentation aléatoire (météo, vacances). Action estivale appréciée de ceux qui restent.

ACTION	Opérateur	Thématique	Coût total	Crédits Etat CGET	Crédits spécifiques Ville	Crédits spécifiques CAF	BSH	Départ. 56	Agglo.	Droit commun Etat	Droit commun CAF	Droit commun ville	Autres	Fonds propres	Descriptif sommaire	Eléments de bilan 2017
Permanences d'accès aux services publics	PIMMS	Cohésion sociale	7 922	2 500	1 000	1 500	1 000			1 779				143	Permanence d'accueil gratuite et sans RDV le jeudi matin à la Ferme, le mercredi après-midi à l'esKale: accès aux droits, aux services publics, aide administrative concernant l'emploi, la santé, les prestations sociales...	54 accueils à l'EsKale et 31 accueils à la ferme de Kerfréhour entre le 1er avril et le 17/11/2017 (soit 85 accueils en tout), majoritairement des femmes (73%). Part QPV: 65 (77%).
Accueil des nouveaux arrivants (Kerfréhour)	PIMMS	Cohésion sociale	2 490	0	500	500				490			1 000		Faire le point avec les personnes sur les démarches administratives liées à leur déménagement / emménagement, informer/orienter sur les services, activités, ressources... proches de leur nouveau lieu de vie, au besoin accompagner	
Développement du lien social de proximité et valorisation du quartier	Place des rencontres	Cohésion sociale	51 656	3 000	1 100	2 000	1 500			18 824			14 348	9 084	Cafés rencontre, animations régulières + temps forts, marché hebdomadaire, repas du monde mensuel, atelier partage de savoir faire et vivre ensemble, sorties culturelles et loisirs	Jusqu'à 120 participants aux temps forts, 25 personnes (noyau dur de 11) aux cafés rencontre, 20 à 40 l'été aux repas du monde, nouveau lieu ("coloc") et nouvelles actions (marché...), partenariats avec les autres acteurs du quartier
Point Ecoute Parents /Enfants	SESAM	Cohésion sociale	12 722	2 500	1 600			1 922			5 400		1 300		Permanence hebdomadaire d'une psychologue de SESAM au CS Albert Jacquard + Permanence sur RDV à l'esKale le mardi après-midi. Lieu d'écoute anonyme, confidentiel et gratuit	37 permanences en 2017 + accueil occasionnel à l'esKale. Progression constante de l'activité depuis 2 ans. 66 entretiens individuels correspondant à 31 situations traitées, dont 50% orientées par la Réussite Educative.
Promouvoir l'émancipation de jeunes adolescentes	SESAM	Jeunesse	8 160	1 000	1 000									6 160	Activités sportives pour 1 groupe d'une quinzaine de jeunes lanestériennes (15-21 ans) 1x/semaine dans une salle mise à disposition par la ville + ateliers d'échange 1x/mois avec intervenants - Encadrement SESAM + éduc. SAUV 56	
Jardiner ensemble	Vert le Jardin	Cohésion sociale	7 000	1 500	1 420	1 000	1 000						2 080		Présence d'une animatrice de VLJ auprès des jardiniers à raison de 10 séances par jardin: conseils techniques, ateliers, médiation, animations inter-jardins; Thème en fonction des besoins, des saisons... Création d'un réseau des jardins partagés (échelle agglo).	38 temps d'animation au total sur les 3 jardins, 40 jardiniers touchés (25 H / 15 F): création de poulaillers, chassis, composteur, hôtel à insectes... Voyage à Lille (11 jardiniers). Difficulté persistante à intéressés ceux de Kesler.
Des quartiers dans la ville	Ville de Lanester	Cohésion sociale	44 650		39 650	5 000									Actions de proximité QPV + quartier de veille à partir des maisons et locaux de quartier (EsKale, Ferme, Rosa Parks, salle Fonlupt) - Partenariats de terrain, accueils collectifs + accompagnements individuels, au plus près des demandes et des besoins des habitants	Accueils et ateliers réguliers (cuisine, savoirs faire, jeux de société...) dans les 2 maisons de quartier (=120/150 personnes) - Accompagnements individuels, sorties et temps forts (20+) - Activités spécifiques sur la période estivale - Portes ouvertes le 9 septembre - Actions interquartiers favorisant interconnaissance et mobilité
Accompagnement au fonctionnement du Conseil Citoyen	Ville de Lanester	Cohésion sociale	17 960	1 500	15 460	1 000									Trois groupes thématiques renouvelés fin 2017 (rénovation urbaine, espace convivial Kesler-Devillers, lutte contre l'isolement/convivialité) qu'il s'agit d'animer, de dynamiser - Moyens humains de la ville (contractuels, ADL) pour aider les habitants à se mobiliser, à être force de propositions...	Outils de communication créés, Fête de l'HippoKampe du 1er juillet, participation d'habitants aux instances Contrat de Ville et Renovation Urbaine - Constat d'un essoufflement du CC. Bonne mobilisation des acteurs mais moins des habitants (une dizaine max)
Clubs Coup de Pouce langage + lecture-écriture	Ville de Lanester	Educatif	22 912	9 047	1 965						11 900				Poursuite des clubs Coup de Pouce langage en grande section (3 clubs soit 15 élèves) + Coup de Pouce lecture-écriture en CP (3 clubs soit 15 élèves) - Animateurs municipaux formés pour les encadrer - Salles et moyens pédagogiques Ville	4 clubs CP langage + 3 clubs CP lecture/écriture ont fonctionné en 2017 soit 35 élèves accompagnés pour lesquels ces accompagnements ont été très bénéfiques, en même temps qu'ils ont fait progresser les parents, toujours présents aux cérémonies, très impliqués.
Le Pa@s (point d'accompagnement à la scolarité)	Ville de Lanester	Educatif / Parentalité	23 940	5 500	5 840						12 600				Temps du 17h/18h30 dans les quartiers, en remplacement des Points de Rencontre Actifs (PRA) : activités ludiques le lundi, aide aux devoirs le mardi et le vendredi, ateliers parents/enfants (ville, partenaires associatifs, CSAJ médiathèque...) le jeudi. Encadrement animateurs et ADL - Temps interquartiers	58 enfants ont fréquenté les deux PRA du QPV en 2017 (primaire et collégiens) - La plupart reviennent chaque année - Relation de confiance avec les encadrants (animateurs et ADL) - Action plébiscitée par les parents, qui contribue à une ambiance de quartier apaisé et au bien vivre ensemble - Nouvelle formule du Pa@s mise en place en septembre, qui semble prendre.
Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Réussite Educative)	CCAS	Educatif	50 217	16 000	34 217										Mise en place de parcours d'accompagnement individualisés pour des élèves (primaire, collèges) avec des fragilités repérées en lien avec parents et acteurs éducatifs - 1 référent de parcours à TP	64 enfants accompagnés de janvier à juillet 2016 puis de sept. à décembre vers: Maison des Adolescents, SESAM, CS A. Jacquard, Art s'Emporte, orthophoniste, activité sportive, de loisir... + soutien aux parents
Total Contrat de Ville 2018			966 111	84 347	124 702	22 500	19 500	74 612	78 129	89 702	127 036	6 300	303 840	35 443		

Montants 2017 80 700 128 329 21 500

Conventions pluriannuelles

Actions nouvelles

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CITOYENNETE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2018**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. SCHEUER**

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

La ville de Lanester subventionne des associations, relevant notamment du champ de la citoyenneté. 26 demandes ont été exprimées pour l'année 2018, pour un montant total de 23 904 €

Il est proposé d'y répondre en maintenant les montants alloués au niveau de 2017, conformément aux orientations budgétaires 2018 (tableau joint en annexe).

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,
- Vu l'avis de la commission citoyenneté réunie le 14 février 2018,

Considérant l'activité au service de l'intérêt général des associations concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

Art.1 - se prononce favorablement sur chacune des demandes formulées,

Art.2- et fixe les montants à attribuer pour 2018.

Les crédits nécessaires inscrits au budget 2018 de la ville, article 6574.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/04/2018
Affiché le 5/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery.

ANNEXE

LISTE ET MONTANT DES SUBVENTIONS 2018 PROPOSEES

Nom de l'association	MONTANT 2017 en €	PROPOSITION 2018 en €
ACPG CATM TOE et VEUVES - Association Combattants Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc	182	182
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami.e.s de la Résistance	121	121
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Lanester	145	145
FNACA – Fédération Nationale des Combattants en Algérie Tunisie, Maroc	200	200
Union Nationale des Combattants	170	170
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	144	144
Amicale des Nageurs de Combat du Grand Ouest	69	69
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	69	69
SNSM – Société Nationale de Sauvetage en Mer	144	144
CLCV du Pays de Lorient - Consommation Logement Cadre de Vie	500	500
CNL - Confédération National du Logement	500	500
CSF – Confédération Syndicale des Familles	500	500
Prévention Routière	180	180
L'Art s'emporte	974	974
Place des Rencontres	994	994
Belle Vue sur les Jardins	98	98
FLL - Photo Numérique - Foyer Laïque Lanester	152	152
FLL – Aquariophilie – Foyer Laïque Lanester	410	410
FLL – Pyramide - Foyer Laïque Lanester	91	91
Atelier des Elfes	107	107
M2L - Multi Loisirs Lanestér	1 766	1 766
MVCN – Mémoire Vivante Construction Navale	476	476
Nouvelles demandes		
Compagnons Bâtisseurs Bretagne *		4500
TOTAL	7 992	12 492

*les Compagnons Bâtisseurs Bretagne : la subvention était attribuée jusqu'en 2017 dans le cadre du contrat de ville ; il est proposé de l'inscrire dans le cadre des subventions aux associations en raison de leur action sur l'ensemble du territoire, conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

AFFAIRES SPORTIVES – AIDE A L'ENCADREMENT 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. SCHEUER**

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

La Ville, en concertation avec l'office municipal des sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin). La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

La période prise en compte va du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION
Association Sportive Lanestérienne	3 780€
Enfants Du Plessis	7 920€
Foyer Laïque de Lanester	
Section Badminton	5 400€
Section Basket	5 760€
Section Boxe Française	3 600€
Section Judo	3 960€
Section Tennis	9 720€
Section Tennis de Table	3 240€
Section Voile	1 080€
Lanester Canoé Kayak Club	3 240€
Lanester Gymnastique	12 600€
Lanester Handball	11 160€
Société Hippique de Lanester	3 600€

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 15 mars 2018 a émis un avis favorable. Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6574.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/04/2018
 Affiché le 5/04/2018

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AFFAIRES SPORTIVES - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000 €**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. SCHEUER**

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JUMEAU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les avenants aux conventions de partenariat entre la ville de Lanester et les associations sportives subventionnées à plus de 23 000 €.

- Association Sportive Lanestérienne
- Foyer Laïque de Lanester
- Lanester Handball
- Lanester Gymnastique
- Enfants du Plessis

et d'autoriser Mme la Maire à les signer.

Les modifications concernent les subventions accordées dans le cadre de l'aide à la vie associative et les volumes horaires de mise à disposition des animateurs sportifs municipaux.

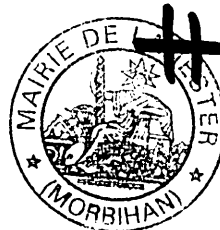
La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 15 mars 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/04/2018
Affiché le 5/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.



**AVENANT N°12 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE LANESTERIENNE**

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association Sportive Lanestérienne, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Personnels :**

** Volume de mise à disposition : 6h00 par semaine scolaire*

- **Subvention d'aide à l'encadrement**, année 2018, correspondant à la compensation de 21 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit 12 600 € sous réserve de présentation des justificatifs de la Déclaration Annuelle des Données Sociales.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'Association Sportive Lanestérienne devra informer la **Ville de LANESTER**, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice Présidente
Lorient Agglomération

Pour L'Association Sportive Lanestérienne
Luc CARROUR
Le Président



**AVENANT N°15 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET LE FOYER LAÏQUE DE LANESTER**

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et le Foyer laïque de Lanester, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Subvention d'aide à l'encadrement, année 2018 (40 semaines de fonctionnement)**

- * section Tennis : compensation de 27 heures d'encadrement / semaine soit 16 200€
- * section Tennis de Table : compensation de 9 heures d'encadrement / semaine soit 5 400€
- * Section Basket Ball : compensation de 16 heures d'encadrement / semaine, soit 9 600€
- * Section Badminton : compensation de 15 heures d'encadrement / semaine, soit 9 000€
- * Section Judo : compensation de 11 heures d'encadrement / semaine, soit 6 600€
- * Section Boxe Française : compensation de 10 heures d'encadrement / semaine, soit 6 000€
- * Section Voile: compensation à 3 heures d'encadrement / semaine, soit 1 800€

- **Subvention poste administratif : 15 879€**

Sous réserve de redéfinition des critères OMS et de présentation des justificatifs de la Déclaration Annuelle des Données Sociales.

La Ville de LANESTER met également à disposition du Foyer Laïque de Lanester les moyens suivants :

- **Personnels :**

* ***Volume de mise à disposition par activité et par semaine scolaire:***

- Voile : 4 heures

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

Le Foyer Laïque de Lanester devra informer la Ville de Lanester, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} vice-présidente Lorient
Agglomération

Pour Le Foyer Laïque de Lanester
Eric LE BAIL
Le Président



**AVENANT N°11 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET LE LANESTER HANDBALL**

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et le Lanester Handball, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Subvention d'aide à l'encadrement**, année 2018, correspondant à la compensation de 31 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit 18 600€, sous réserve de présentation des justificatifs de la Déclaration Annuelle des Données Sociales.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

Le Lanester Handball devra informer la Ville de Lanester sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice-Présidente
Lorient Agglomération

Pour Le Lanester Handball
Philippe LE MASSON
Le Président



**AVENANT n°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET L'ASSOCIATION LANESTER GYMNASTIQUE**

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association Lanester Gymnastique, établie le 3 juillet 2014 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Subvention d'aide à l'encadrement**, année 2018, correspondant à la compensation de 35 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit **21 000€**

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'Association Lanester Gymnastique devra informer la **Ville de LANESTER**, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice-Présidente
Lorient Agglomération

Pour L'Association Lanester Gymnastique
Christel CORRE
Présidente



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET L'ASSOCIATION DES ENFANTS DU PLESSIS**

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association des Enfants du Plessis, établie le 21 mai 2015 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Subvention d'aide à l'encadrement**, année 2018, correspondant à la compensation de 22 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit 13 200 € sous réserve de présentation des justificatifs de la Déclaration Annuelle des Données Sociales.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.
La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'Association des Enfants Du Plessis devra informer la Ville de Lanester, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice Présidente
Lorient Agglomération

Pour L'Association des Enfants du Plessis
Yannick WILZIUS
Le Président

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AFFAIRES SPORTIVES – AVENANT AUX CONVENTIONS D'UTILISATION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ETABLISSEMENTS
DU SECONDAIRE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. SCHEUER**

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements suivants :

- Lycée Jean Macé
- Collège Jean Lurçat
- Collège Henri Wallon
- Collège Notre Dame du Pont

Et d'autoriser Mme la Maire à les signer.

Les recettes obtenues seront versées :

- à l'article 7473, pour les collèges
- à l'article 7472, pour le lycée

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 15 mars 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/04/2018
Affiché le 5/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE LANESTER
MIS À LA DISPOSITION DU LYCEE JEAN MACE**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée Jean Macé, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs appliqués pour l'exercice 2018 sont les suivants :

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| - salle de sport | 13.53 €/heure/équipement |
| - terrain de plein air | 10,06€/heure/équipement |
| - piscine | 37.95 €/heure |

La réactualisation est faite selon les données fournies par le Conseil Régional.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

La ville de Lanester établira une facture pour ces prestations, qui sera adressée au lycée le 1^{er} juillet de l'exercice budgétaire en cours et qui couvrira l'année scolaire écoulée.

Le montant de la prestation due par le Lycée à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Régional, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **29 933.12€**.

Fait à Lanester, le

Le Maire
1^{ère} vice-présidente
Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le

La Provisseure
du Lycée Jean Macé
Monique L'HOURL



AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE JEAN LURCAT

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Jean Lurçat, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Le collège Jean Lurçat s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- | | |
|------------------------|----------------------------------|
| - salle de sport | 5.03 €/heure/équipement |
| - terrain de plein air | 1.70 €/heure/équipement |
| - piscine | 20,64 €/ligne d'eau/heure |

La réactualisation est faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour l'utilisation des installations sportives municipales, soit 8 457,50 €.

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire
1^{ère} vice-présidente
Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le

La Principale
du Collège Jean Lurçat
Martine JOSSE-LUCAS

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE HENRI WALLON

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Henri Wallon, établie en février 1999, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Pour l'année scolaire 2017/2018, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	5,03 €/heure/équipement
- terrain de plein air	1,70 €/heure/équipement
- piscine	20,64 €/ligne d'eau/heure

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental. Au titre de l'année scolaire 2017-2018, la participation aux frais sera calculée sur la base des heures d'utilisation :

- du gymnase Pierre de Coubertin :
 - Section Sportive : 291 heures x 5,03 € = 1 463,73 €
 - Cours EPS : 35 heures x 5,03 € = 176,05 €
- de la salle René Ihuel : 73 heures x 5,03 = 367,19 €
- du gymnase Léo Lagrange :
 - Cours EPS : 238 heures x 5,03€ = 1 197,14 €
- du terrain de Football synthétique,
 - Section Sportive : 43 heures x 1,70 € = 73,10 €
- Piscine
 - Cours d'EPS : 25 heures x 20,64€ = 516 €

Soit une participation de 3 793,21 €.

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le

Madame La Principale
Collège Henri Wallon
Maryline CARON



AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE NOTRE DAME DU PONT

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Notre Dame du Pont, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Le collège Notre Dame du Pont s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- | | |
|------------------------|-----------------------------------|
| - salle de sport | 5.03 € /heure/équipement |
| - terrain de plein air | 1.70 € /heure/équipement |
| - piscine | 20,64 € /ligne d'eau/heure |

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **6 151€**.

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Fait à Lanester, le

Le Maire
1^{ère} vice-présidente
Lorient Agglomération

Le Directeur
du Collège Notre Dame du Pont

Thérèse THIERY

Pierre CHRISTOPHE

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**LANESTER CANOE KAYAK CLUB – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
VOGALONGA 2018**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM.
MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-
LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme
GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. SCHEUER**

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LOPEZ-LEGOFF

Depuis 2014, le Lanester Canoé Kayak Club, propose, en partenariat avec le Comité Départemental de Canoé Kayak du Morbihan, une activité de sport santé « Dragon Boat », à destination des femmes atteintes du cancer du sein.

L'équipage « les Morganez », composé d'une vingtaine d'adhérentes de Lanester et Lochrist, a décidé de participer à la Vogalonga de Venise, rassemblement annuel des « Dragons ladies » du monde entier.

Le budget de ce projet est estimé à 11 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

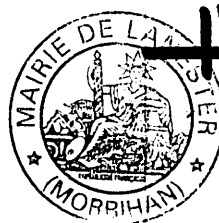
La commission municipale chargée des affaires sportives réunie le 15 mars 2018 a émis un avis favorable. Les dépenses seront imputées au budget primitif 2018 à l'article 6574.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/04/2018
Affiché le 5/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CULTURE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION HEIVANUI

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDEC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

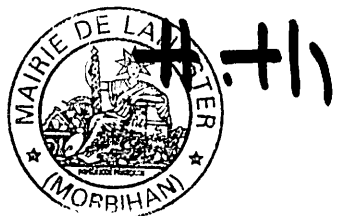
Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par l'association Heivanui,

Les membres de la Commission Culture, réunis le 20 mars dernier ont examiné la demande renouvellement de subvention de fonctionnement présentée, au titre de l'exercice 2018, par l'association Heivanui. L'objet social de cette association Lanestérienne est de faire découvrir et partager la culture polynésienne principalement à travers la danse. Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2018 de la Ville de Lanester à l'article 6574.

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture, réunie le 20 mars 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, maintient le montant accordé en 2017, soit 147,15 €.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2018
Affiché le 05/04/2018
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS 2018-2019 DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES
ET DU CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 MARS 2018

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. LE MOEL-RAFLIK. MM. BERNARD. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mme LE BOEDÉC. GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : Mme COCHE donne pouvoir à M. LE GAL
M. SCHEUER

Mme Claudine DE BRASSIER est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Il est proposé, pour l'année scolaire 2018-2019, de fixer les tarifs du Conservatoire Musique et Danse et de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques comme suit :

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE

1) TARIFS & LOCATIONS D'INSTRUMENTS

S'agissant des tarifs du Conservatoire Musique et Danse et de la location des instruments, ils sont détaillés, pour l'année scolaire 2018-2019, dans l'annexe jointe. Il est proposé, pour l'année 2018-2019, de valoriser les tarifs d'inscription de + 1% à l'exception des forfaits éveils pour les Lanestériens ou initiation ainsi que les forfaits location d'instrument, qu'il est proposé de maintenir en l'état.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 311 du Budget de la Ville.

2) SORTIE PEDAGOGIQUE

Le conservatoire de Lanester favorise l'accompagnement au spectacle des élèves en organisant des sorties pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de maintenir à **5 €** la participation par élève par sortie.

Les recettes seront enregistrées au budget de la ville à l'article 7062.

2) VACATION DE JURY D'EXAMEN

Des professeurs et directeurs de conservatoires de Musique et de Danse participent au jury pour les examens du conservatoire.

Pour 2018-2019, cette vacation est maintenue au montant 2017, soit **55.30 €**.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur suivant l'arrêté ministériel en vigueur.

Cette dépense sera imputée au budget de la ville à l'article 6251.

4) PARTICIPATION AUX GALAS

Pour l'année 2018-2019, il est proposé de maintenir la participation des familles, aux frais d'organisation des galas comme suit :

CATEGORIES	PARTICIPATION
PLEIN TARIF (+18 ans)	5 €
TARIF REDUIT (de 12 à 18 ans)	3 €
EXONERE (-12 ans)	0 €

Les recettes sont enregistrées au budget de la ville à l'article 7062.

ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

S'agissant des tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé de valoriser les tarifs d'inscription de + 1 % à l'exception du cours d'éveil pour les enfants Lanestériens.

	LANESTER		EXTERIEUR	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
ADULTE (Minimum)	45.31 €	45.76 €		
ADULTE (Maximum)	190.25 €	192.15 €	382.54 €	386.37 €
ENFANTS (éveil 5-6 ans)	35,00 €	35,00 €	306.03 €	309.09 €
ENFANTS (Minimum)	38.43 €	38.81 €		
ENFANTS (Maximum)	151.18 €	152.69 €	306.03 €	309.09 €

Les recettes seront enregistrées au budget de la ville à l'article 7062.

Le calendrier de facturation des activités

- ✓ Facturation dès fin octobre des activités pratiquées
- ✓ Possibilité d'un paiement en deux échéances égales (octobre et décembre)

Abandon de cours

- ✓ Les élèves bénéficient de trois premières séances d'essai avant de confirmer leur inscription.
- ✓ L'engagement est annuel ; la totalité des droits d'inscription est exigée. Aucun remboursement ne sera effectué.

Tarifification extérieure

- ✓ L'abattement de 50 % consenti à une personne extérieure inscrite dans plusieurs disciplines est maintenu. Celui consenti à partir de la deuxième personne d'une même famille extérieure inscrite est supprimé

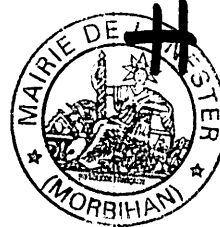
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les tarifs 2018-2019 de l'atelier municipal d'arts plastiques et du conservatoire musique et danse.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 5/04/2018
Affiché le 5/04/2018

Notifié le

La Maire de LANESTER

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**Annexe 1/
 Conservatoire Musique et Danse/
 Grille tarifaire 2018/ 2019**

	LANESTER								Hors LANESTER			
	Enfants - Etudiants				Adultes				Enfants-Etudiants		Adultes	
	2017/2018		208-2019		2016/2017		2017/2018		2017/2018	2018-2019	2016 /2017	2017/2018
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
Parcours Initiation												
Éveil musique et danse les 4 ans et les 5 ans (**)		35 €		35 €					357,04 €	360,61 €		
Atelier Découverte les 6 ans		70 €		70 €					357,04 €	360,61 €		
Danse Initiation les 7 ans		70 €		70 €					357,04 €	360,61 €		
Les Coursus												
Musique : 1 ^{er} Cycle	51,52 €	262,73 €	52,04 €	265,36 €					531,47 €	536,78 €		
Musique : 2 ^{ème} Cycle	63,88 €	324,54 €	64,52 €	327,79 €					592,68 €	598,61 €		
Musique : 3 ^{ème} Cycle	74,18 €	376,06 €	74,92 €	379,82 €					644,70 €	651,15 €		
Cycles de Musique Traditionnelle (Instrument et Culture-Fm Trad)	51,52 €	262,73 €	52,04 €	265,36 €					531,47 €	536,78 €		
Danse Classique et modern'jazz	35,03 €	175,15 €	35,38 €	176,90 €					357,04 €	360,61 €		
Les Parcours Personnalisés												
1 Parcours instrumental (enfants et étudiants)	51,52 €	262,73 €	52,04 €	265,36 €					531,47 €	536,78 €		
1 Parcours Adultes (débutant-4 premières années)					63,88 €	324,54 €	64,52 €	327,79 €			649,80 €	656,30 €
1 Parcours Adultes (confirmé-à 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années) <i>(sans cours de FM)</i>					51,52 €	262,73 €	52,04 €	265,36 €			531,47 €	536,78 €
1 Parcours Jazz (musique Ado/Adultes)	35,03 €	175,15 €	35,38 €	176,90 €	35,03 €	175,15 €	35,38 €	176,90 €	357,04 €	360,61 €	357,04 €	360,61 €
1 Parcours Trad (musique Ado/Adultes)	35,03 €	175,15 €	35,38 €	176,90 €	35,03 €	175,15 €	35,38 €	176,90 €	357,04 €	360,61 €	357,04 €	360,61 €
1 Parcours Danse Ado/Adultes	35,03 €	175,15 €	35,38 €	176,90 €	35,03 €	175,15 €	35,38 €	176,90 €	357,04 €	360,61 €	357,04 €	360,61 €
1 Parcours Barre à Terre (**)					20,61 €	103,03 €	20,82 €	104,06 €			206,06 €	208,12 €
1 Parcours spécialisé	35,06 €	175,15 €	35,41 €	176,90 €	35,03 €	175,15 €	35,38 €	176,90 €			357,04 €	360,61 €
La formation musicale												
Cours de formation musicale (**)	14,42 €	72,12 €	14,56 €	72,84 €	20,61 €	103,03 €	20,82 €	104,06 €	144,85 €	146,30 €	206,06 €	208,12 €
Les pratiques collectives (**)												
<i>Les élèves inscrits dans un des cursus doivent suivre une pratique collective et/ou atelier sans supplément de tarif. Le choix de la pratique collective et/ou atelier est retenu par l'équipe pédagogique. Par contre, une inscription supplémentaire, si elle est possible, génère un coût supplémentaire</i>												
Parcours chant choral - Orchestres - Ensembles Instrumentaux - Ateliers - Cie de danse de l'école		51,52 €		52,04 €		51,52 €		52,04 €	103,03 €	104,06 €	103,03 €	104,06 €
Location d'instrument (**)	1^{ère} Année		35 €		35,00 €		35 €		35,00 €	75 €	75 €	75 €
	2^{ème} Année		70 €		70,00 €		70 €		70,00 €	150 €	150 €	150 €

() tarif hors système abattement**

Arrêtés et décisions du Maire de mars et avril 2018

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Direction générale des Services	2018-092	13-mars	Arrêté ADS taxi n°7
Services Techniques	2018-093	13-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jaurès
Service urbanisme	2018-113	27-mars	Décision d'exercer au nom de la commune le droit de préemption parcelles AL 639 et AL 899 rue A De Musset
Services Techniques	2018-139	05-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre et Marie Curie
Services Techniques	2018-153	10-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement HLM Bellevue
Services Techniques	2018-154	10-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement HLM Pasteur
Direction générale des Services	2018-159	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Foyer Laïque de Lanester, section tennis
Direction générale des Services	2018-160	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Rugby Lanester Locunel
Direction générale des Services	2018-161	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association des Parents d'Elèves de l'école maternelle Prévert
Direction générale des Services	2018-162	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Kabanamuzik
Services Techniques	2018-165	11-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Guy Moquet
Services Techniques	2018-167	11-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Commandant L'Herminier
Services Techniques	2018-168	11-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Trudaine
Services à la population	2018-170	12-avr	Arrêté municipal portant reprise de sépultures en terrain commun au cimetière de Kervido
Services Techniques	2018-171	12-avr	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Spie et ses sous-traitants pour le compte d'orange
Services Techniques	2018-172	13-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Suffren
Services Techniques	2018-177	18-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue des Lavoirs
Services Techniques	2018-178	18-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Kerdavid
Services Techniques	2018-179	18-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Suffren
Services Techniques	2018-180	18-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Emile Combes
Direction générale des Services	2018-186	20-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association APEC Musique et Danse de Lanester
Direction générale des Services	2018-187	20-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Foyer Laïque, section volley ball
Services Techniques	2018-192	24-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 7, 9 et 11 rue Guyomard
Services Techniques	2018-193	24-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 14 bis rue des Lavoirs
Direction générale des Services	2018-195	25-avr	Décision signature contrat de location 11 rue Louis Aragon
Direction générale des Services	2018-198	27-avr	Arrêté portant autorisation d'organisation de loterie - Association APEC Musique et Danse Lanester
Services techniques	2018-199	27-avr	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue François Billoux
Services techniques	2018-200	27-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement 201 rue Jean Jaurès

Arrêté d'autorisation de stationnement

La Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès d'activité de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant que la SARL CARO par acte du 2 janvier 2010 est représentée par Monsieur Ronan DESPRES,

Considérant que la SARL CARO s'est portée acquéreur de l'autorisation de stationnement n°7 appartenant à Monsieur Yvonnick DESPRES le 20 octobre 2017 ;

Considérant que les arrêtés d'autorisation de stationnement doivent mentionner la marque, le type et l'immatriculation du véhicule,

ARRETE

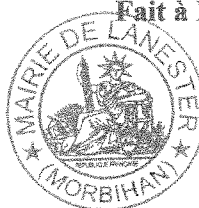
Article 1 : La SARL CARO représentée par Monsieur Ronan DESPRES est autorisée à exploiter une autorisation de stationnement sur la commune à compter du 23 octobre 2017.

Article 2 : La SARL CARO devra se conformer à l'article R3121-1 du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 qui prévoit les obligations relatives aux véhicules « taxis » et notamment les équipements spéciaux dont ils doivent être pourvus.

Article 3 : Cette autorisation porte le n° 7 pour le véhicule FIAT TALENTO immatriculé EV-792--FE.

Article 4 : Madame la Maire et Monsieur le Commissaire Centrale de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 13 mars 2018



La Maire
Thérèse THIERY

Notifié le :

Signature

H. + 17.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise Bouygues E&S, pour la pose d'un réseau AEP ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 19 mars au 25 mai 2018, l'entreprise Bouygues E&S est autorisée à occuper le domaine public rue Jean JAURES (tronçon compris entre le n°1 et le n°77). La circulation sera réglementée pour tous les véhicules et si nécessaire s'effectuera par alternat réglé avec des feux de chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...



ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Président du Conseil Départemental, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 16 MARS 2018

Notifié le : 16 MARS 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 13 mars 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

DECISION

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-1, L 210-1, L 213-1, R 213-4 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22-15,
- Vu la délibération du 24 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment le point 17 relatif à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du 25 août 2014 complétant les délégations déjà accordées par la délibération du 24 avril 2014,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 9 juillet 2009,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 1987 décidant d'instituer le droit de préemption urbain,
- VU la délibération du Conseil Municipal de 11 février 2010 relative à la mise en conformité du droit de préemption urbain avec le plan local d'urbanisme,
- VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner parvenue en Mairie de Lanester le 9 février 2018, concernant la propriété de Monsieur Eugène LE DISCOT correspondant aux parcelles cadastrées AL 639 et AL 899 d'une superficie totale de 286 m2 sur laquelle est édifiée une maison d'habitation,
- VU l'avis de France Domaine en date du 2018, n°2018, relatif à la valeur du bien, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée,
- **CONSIDERANT** que la Ville de Lanester exerce une vigilance particulière sur le secteur du Penher, secteur des parcelles précitées, sur lequel une étude de renouvellement est en cours.
- **CONSIDERANT** la révision en cours du PLU de la commune et les orientations d'aménagement qui en découleront pour ce quartier,
- **CONSIDERANT** que ce bien en vente intéresse la Ville car jouxte immédiatement un terrain de 1,2 ha propriété du Ministère de la Défense qui devrait faire l'objet d'une opération immobilière selon un cahier des charges Etat/Ville.
- **CONSIDERANT** que l'intérêt général qui s'attache à ce projet s'inscrit dans les objectifs définis par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme (mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat),

DECIDE

- d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption sur les parcelles AL 639, et AL 899 d'une superficie de 286 m2 sur laquelle est édifiée une maison d'habitation.

.../...

- de proposer, à ce titre, l'offre d'acquérir ce bien au prix de 180 550,00 euros, compte tenu de l'estimation établie par France Domaine le 20 mars 2018 et de l'offre préalablement reçue par les vendeurs ; auquel s'ajoutent des frais de commission de l'agence et les frais notariés restant à définir.
- La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Lorient.

Fait à Lanester, le 27 Mars 2018

La Maire,
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



H. + h.



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Lorient Agglomération-DEA pour la réalisation d'un branchement et pose de compteur ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 16 avril au 16 juin 2018, l'entreprise mandatée par Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Pierre et Marie Curie. La circulation sera réglementée et le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit au droit des travaux. La circulation sera maintenue dans les deux sens de circulation, ainsi que celle des piétons

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 10 AVR. 2018

Notifié le : 10 AVR. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 5 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
HLM BELLEVUE - RUE PIERRE LE BOUHART**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société LB Menuiseries pour effectuer le remplacement de menuiseries ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 14 mai au 8 juin 2018, la société LB Menuiseries est autorisée à occuper le domaine public aux HLM Bellevue rue Pierre Le Bouhart. Le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés pour le stockage des matériaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

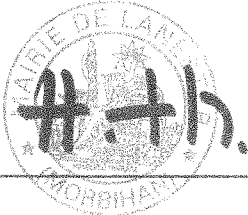
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : **13 AVR. 2018**
Notifié le : **13 AVR. 2018**
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du
présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



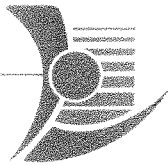
Thérèse THIERY

Lanester le 10 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



H. Th.

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
HLM PASTEUR - RUE ROSA PARKS

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société LB Menuiseries pour effectuer le remplacement de menuiseries ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 11 au 29 mai 2018 inclus, la société LB Menuiseries est autorisée à occuper le domaine public aux HLM PASTEUR rue Rosa Parks. Le stationnement sera interdit sur les emplacements réservés pour le stockage des matériaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

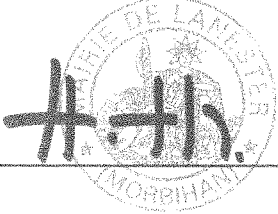
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : **13 AVR. 2018**
Notifié le : **13 AVR. 2018**
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 10 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

v i l l e d e
Lanester



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. Eric LE BAIL, Président du Foyer Laique de Lanester, section Tennis – 4 rue Gérard Philippe - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 15 Mars 2018,

ARRETE

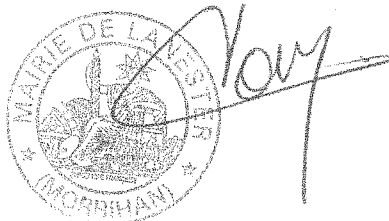
Article 1^{er} : M. Eric LE BAIL, Président du Foyer Laique de Lanester, section Tennis – 4 rue Gérard Philippe - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : du Mercredi 16 Mai au Samedi 2 Juin 2018
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Complexe sportif de Locunel (espace Jo Hocher)
Objet de la manifestation : Tournoi de tennis

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2018

P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Pascal MACE, Association Rugby Lanester Lorient, 14 rue Robespierre, 56600 LANESTER - dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 8 Mars 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Pascal MACE, Association Rugby Lanester Lorient, 14 rue Robespierre, 56600 LANESTER - est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 19 et Dimanche 20 Mai 2018
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Stade de Locunel
Objet de la manifestation : Tournoi des Trente

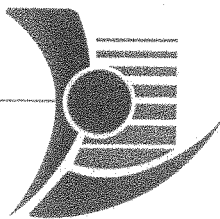
Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2018

P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme LE BAIL Morgane, Association des Parents d'Elèves – Ecole maternelle Jacques Prévert – 21 rue Robert Surcouf - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 8 Février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme LE BAIL Morgane, Association des Parents d'Elèves – Ecole maternelle Jacques Prévert – 21 rue Robert Surcouf - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 26 Mai 2018

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

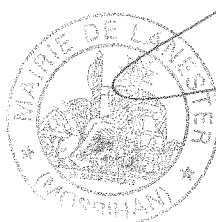
Lieu : Ecole Jacques Prévert

Objet de la manifestation : Fête de l'Ecole

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2018

P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme Marie-Laure BUSSENEAU, Association Kabanamuzik, 77 avenue François Billoux - 56600 LANESTER - en date du 5 Avril 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marie-Laure BUSSENEAU, Association Kabanamuzik, 19 rue JM Le Hen - 56600 LANESTER est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 26 Mai 2018

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Espace Culturel et de Loisirs Quai 9

Objet de la manifestation : Spectacle annuel des élèves de l'Association

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2018

P/La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE GUY MOQUET

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE pour effectuer la pose d'une conduite d'assainissement ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 12 avril au 18 mai 2018 inclus, l'entreprise MAHE est autorisée à occuper le domaine public avenue Guy Moquet. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

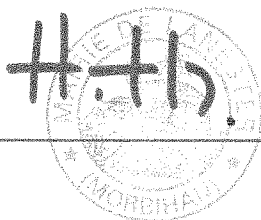
Affiché le : 16 AVR. 2018

Notifié le : 16 AVR. 2018

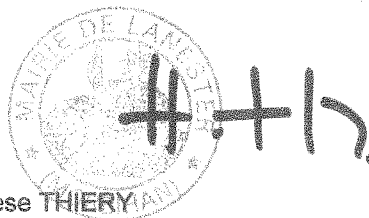
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 11 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
RUE COMMANDANT L'HERMINIER

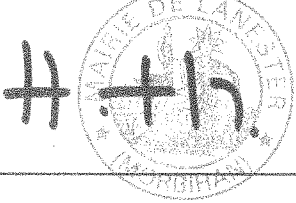
Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'organisateur ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la manifestation afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;
Considérant la demande des riverains de la rue Commandant L'Herminier pour l'organisation d'une « Fête des voisins » ;

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Du 25 mai 17 h 30 au 26 mai 2018 6 h 00, en agglomération, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la rue Commandant L'Herminier, sauf pour les véhicules de secours.
- ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La mise en place de la signalisation de restriction et de protection est à la charge de l'organisateur en coordination avec les services de la ville.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'organisateur de la manifestation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'organisateur.

.../...

Affiché le :
16 AVR. 2018
Notifié le :
16 AVR. 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du
présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Thérèse THIERY



Lanester le 11 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES TRUDAINE ET DU 19 MARS 1962**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise MAHE, pour le remplacement d'une cage pour le compte de GRDF ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 17 mai, 8 h 00, au 18 mai 2018, 14 h 00, l'entreprise MAHE est autorisée à occuper le domaine public rue Trudaine (entre le giratoire avec la rue Gagarine et le giratoire avec la rue de Bollardière). La circulation sera interdite dans le sens rue Trudaine vers les rues de Bollardière et du 19 Mars 1962 pour tous les véhicules. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : Un circuit de déviation sera mise en place par le parcours suivant :

- Rue Youri Gagarine ;
- Avenue Ambroise Croizat ;
- Rond point de Lann Sevelin ;
- Rue Général de Bollardière.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service Voirie de la ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	16 AVR. 2018
Notifié le :	16 AVR. 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
La Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 11 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN
AU CIMETIERE DE KERVIDO**

Nous, Maire de la commune de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

Vu le règlement général des cimetières de la ville de Lanester en date du 26 février 2016 déposé en sous-préfecture de Lorient le 1^{er} mars 2016, et notamment l'article 2 « catégories et durées des emplacements d'inhumations »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 déposée le 3 Avril 2018 en sous-préfecture de Lorient décidant de la reprise de six sépultures en terrain commun dans le cimetière communal de Kervido.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires cités ci-dessous dont le délai d'utilisation est venu à expiration.

ARRETE

Article 1^{er} : Les sépultures suivantes, en terrain commun dans le cimetière communal de Kervido, situé rue Jean Rostand 56600 Lanester seront reprises à partir du **2 juillet 2018** :

- **Carré 1 allée A emplacement 1** dans lequel est inhumé Monsieur Guy RALAIMENABE depuis le 14 août 1993.
- **Carré 1 allée A emplacement 4** dans lequel est inhumé Monsieur Guy GAUTIER depuis le 13 mai 1996.
- **Carré 1 allée A emplacement 5** dans lequel est inhumé Monsieur Eugène ROBERT depuis le 7 mai 1997.
- **Carré 1 allée A emplacement 6** dans lequel est inhumée Madame Marie-Léone KERBORIOU née LE ROY depuis le 10 novembre 1997.
- **Carré 1 allée A emplacement 7** dans lequel est inhumé Monsieur Jean LE PECH depuis le 4 juin 1998.
- **Carré 1 allée A emplacement 8** dans lequel est inhumé Monsieur Jean DUMONT depuis le 15 juillet 1999.

Article 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements dans un délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté soit avant le 2 juillet 2018. Ceux non repris par les familles seront enlevés par la commune.

Article 3 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service des cimetières de la mairie de Lanester.

/...

Article 4 : A défaut, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels que ces six sépultures renferment. Ceux-ci pourront être recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière du Corpont (centre-ville) situé place du souvenir français à Lanester ou crématisés et les cendres dispersées au jardin du souvenir du cimetière du Corpont.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Lanester ainsi qu'au cimetière de Kervido et inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Madame le Maire de Lanester est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la sous-préfecture.

Fait à Lanester, le 17 avril 2018

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY



H. Thiery



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR SPIE
ET SES SOUS TRAITANTS POUR LE COMPTE D'ORANGE**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société SPIE pour la pose d'armoires pour le compte d'Orange ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 23 avril au 18 mai 2018 inclus, l'entreprise SPIE ou son sous-traitant, est autorisée à occuper le domaine public. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules et se fera par alternat réglé par des feux de chantier si nécessaire sur les rues suivantes :

- 36 avenue Colonel Fabien ;
- Rue Védrines ;
- Rue du Scorff ;
- 5 rue Gérard Philippe ;
- Boulevard Normandie Niémen ;
- 6 avenue Stalingrad ;
- Place de Kerveleur ;
- Rue Pierre Courtade.

La circulation des piétons sera maintenue.


ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

.../...

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : 19 AVR. 2018
Notifié le : 19 AVR. 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 12 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE SUFFREN

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de L'entreprise RESO pour la réalisation d'une alimentation électrique au Rue de Suffren ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 22 mai au 15 juin 2018 l'entreprise RESO est autorisée à occuper le domaine public. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 19 AVR. 2018

Notifié le : 19 AVR. 2018

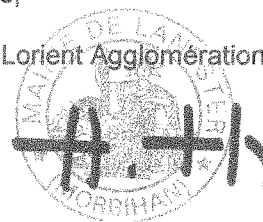
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 13 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES LAVOIRS

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société EUROVIA pour la réalisation de reprise de tranchées de voirie ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 16 avril au 15 juin 2018, l'entreprise Eurovia Lorient est autorisée à occuper le domaine public 14 bis rue des Lavoirs. La circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : **23 AVR. 2018**
Notifié le : **23 AVR. 2018**

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 18 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE KERDAVID**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société EUROVIA pour la réalisation de reprise de tranchées de voirie ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 16 avril au 15 juin 2018, l'entreprise Eurovia Lorient est autorisée à occuper le domaine public rue de Kerdauid, angle rue L'Herminier. La circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

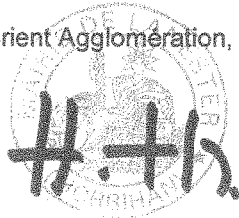
ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : **23 AVR. 2018**

Notifié le : **23 AVR. 2018**

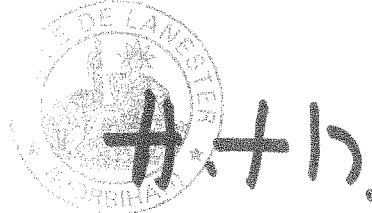
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 18 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE SUFFREN**

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société EUROVIA pour la réalisation de reprise de tranchées de voirie ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 16 avril au 15 juin 2018, l'entreprise Eurovia Lorient est autorisée à occuper le domaine public rue Pierre André de Suffren. La circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

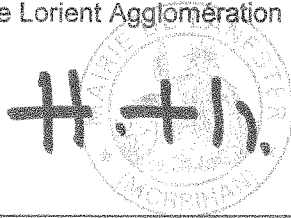
.../...

Affiché le : 23 AVR. 2018

Notifié le : 23 AVR. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

Lanester le 18 avril 2018,

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE EMILE COMBES

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société EUROVIA pour la réalisation de reprise de tranchées de voirie ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 16 avril au 15 juin 2018, l'entreprise Eurovia Lorient est autorisée à occuper le domaine public 34 rue Emile Combes. La circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

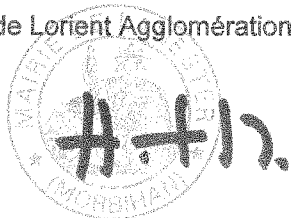
.../...

Affiché le : 23 AVR. 2018

Notifié le : 23 AVR. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

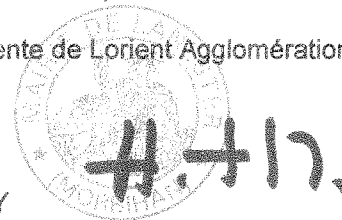
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 18 avril 2018,

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

v i l l e d e
L a n e s t e r



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme JAN Maëva, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire Musique et Danse – Ecole de Musique et de Danse – Place Delaune - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme JAN Maëva, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire Musique et Danse – Ecole de Musique et de Danse – Place Delaune - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 18 Mai 2018

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Espace culturel et de loisirs Quai 9

Objet de la manifestation : Spectacles de danse de fin d'année (enfants)

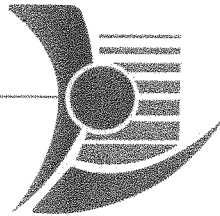
Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 20 Avril 2018

P/La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère déléguée à l'Administration
Générale



v i l l e d e
Lanester



**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Eric LE BAIL, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Volley ball, 4 rue Gérard Philippe - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 16 Avril 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Eric LE BAIL, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Volley ball, 4 rue Gérard Philippe - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 3^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 27 Mai 2018

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Parc du Plessis

Objet de la manifestation : Troc et Puces et tournoi de Volley ball

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 20 Avril 2018

P/Le Maire
Conseillère Générale
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
7-9-11 RUE GUYOMARD

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de Monsieur LE GALLE Thierry, pour réaliser des travaux de rénovation de toiture, façade ouest et pignons, aux 7-9-11 rue Guyomard ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 30 avril au 31 mai 2018, l'entreprise mandatée est autorisée à occuper le domaine public aux 7-9-11 rue Guyomard. Le stationnement des véhicules des particuliers est interdit au droit des travaux. La circulation sera maintenue dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

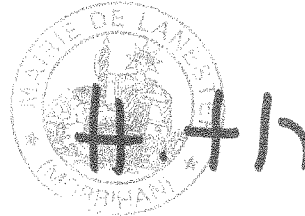
.../...

Affiché le : **30 AVR. 2018**
Notifié le : **30 AVR. 2018**
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. Th.

Thérèse THIERY

Lanester le 24 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
14B RUE DES LAVOIRS

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la société MAHE Hubert SAS pour la réalisation d'un branchement gaz ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 14 mai au 01 juin 2018, l'entreprise MAHE Hubert SAS est autorisée à occuper le domaine public 14 bis rue des Lavoirs. La circulation sera réglementée et le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La maire de la commune de LANESTER, Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

.../...

Affiché le : 30 AVR. 2018

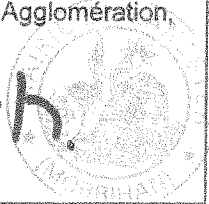
Notifié le : 30 AVR. 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

H. Th.

Thérèse THIERY



Lanester le 24 avril 2018,
La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

DECISION DU MAIRE
CONTRAT DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET
TRANSITOIRE
PROPRIETE 11 RUE LOUIS ARAGON
56600 LANESTER

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 déléguant au Maire « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que la ville consent un contrat de location de l'immeuble 11, rue Louis Aragon à Lanester à Madame Anne-Marie MOELLO dans l'attente de l'achèvement de sa nouvelle construction.

DECIDE

ARTICLE I – La Ville de LANESTER décide la signature d'un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire de l'immeuble 11, rue Louis Aragon parcelle cadastrée AN N°558 à Lanester au profit de Madame Anne Marie MOELLO ;

D'une superficie de 120 m² la maison comprend 1 salle à manger, 1 cuisine, 4 chambres, 1 salle d'eau.

Article II – Le contrat est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de CINQ CENT EUROS (500€) euros, pour une durée d'une année renouvelable une fois.

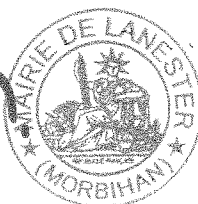

Le contrat prendra effet à compter de la date de signature de l'acte de vente.

ARTICLE III – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

ARTICLE IV - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

FAIT à Lanester, le 26 avril 2018

La Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE VENTE DE BILLETS
DE TOMBOLA PAR UNE ASSOCIATION**

La Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 322-1 à L 322-6 et D 322 à D 322-3 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures,
Vu le Décret n° 87-430 du 19 Juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries,
Vu le Décret n° 2015-317 du 19 Mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,
Vu la demande formulée par l'Association APEC Musique et Danse Lanester en date du 16 Avril 2018, représentée par Mme Marianne POULIN, Présidente de l'Association, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une tombola le 23 Juin 2018 sur la place Delaune, 56600 LANESTER,

Considérant que les bénéfices de la tombola seront utilisés exclusivement au financement d'un déplacement d'élèves au Festival James Carles à Toulouse,
Sur la proposition de Madame La Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'Association APEC Musique et Danse dont le siège social est situé à l'école de musique et danse, place Delaune – 56600 LANESTER, représentée par sa Présidente, Mme Marianne POULIN, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 3 600 €, composée de 1 800 billets à 2 euros, le Samedi 23 Juin 2018, à l'occasion d'un déplacement d'élèves au Festival James Carles à Toulouse.

ARTICLE 2 : Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 3 600 €.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le Morbihan.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- La date et le lieu précis du tirage
- Le prix du billet
- Le nombre de lots et leur désignation
- L'association à laquelle seront reversés les bénéfices

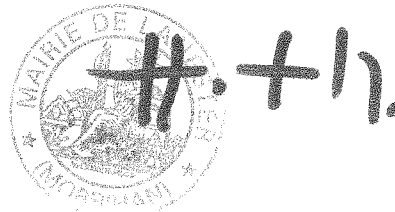
ARTICLE 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 23 Juin 2018. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des autres sanctions encourues en cas de non respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux loteries, en application notamment des articles L 324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure et des articles 131-26, 131-27 et 131-35 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur ainsi qu'au Commissariat de Lorient.

Fait à Lanester, le 27 Avril 2018

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE FRANÇOIS BILLOUX

Nous, la Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de l'entreprise, L'entreprise MAHE HUBERT pour effectuer un branchement gaz pour le compte de GrDF ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 juin au 22 juin 2018 inclus, l'entreprise MAHE HUBERT est autorisée à occuper le domaine public avenue François Billoux (angle 1 avenue Guy Moquet). Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera réglementée pour tous les véhicules par un alternat géré des feux de chantier si l'emprise des travaux le nécessite. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

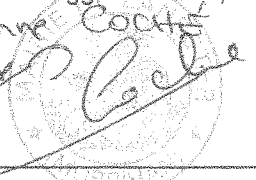
.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 2 MAI 2018
Notifié le : - 2 MAI 2018

LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
*P/o Sylvianne Cocté
1^{ère} Adjointe*
Thérèse THIERY

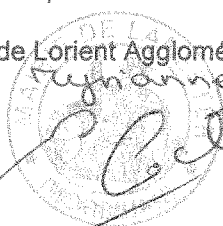


Lanester le 27 avril 2018,

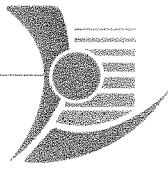
La Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

*P/o Sylvianne Cocté
1^{ère} Adjointe*



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
201 RUE JEAN JAURÈS**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU la demande de la demande de la société ERT Technologies pour le câblage pour le compte de SFR ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du transport et d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 4 au 18 mai 2018 inclus, la société ERT Technologies est autorisée à occuper le domaine public au 201 rue Jean Jaurès. La circulation sera régie et le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, les services du département, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	~ 2 MAI 2018
Notifié le :	- 2 MAI 2018
LA MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Pour la Maire, 1 ^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération, Myrienne Coché, 1 ^{ère} Adjointe au Maire	
Myrienne COCHÉ	

Lanester le 27 avril 2018,
Pour la Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne Coché, 1^{ère} Adjointe au Maire,



Myrienne COCHÉ